

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER ADMINISTRATIF

PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN COTE DE LA BOUCHERE
Commune de Huiron
Département de la Marne (51)



ENGIE GREEN HUIRON
Le Triade II
215, rue Samuel Morse
34000 MONTPELLIER



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies
www.be-jc.com

Réalisation du dossier :
Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON
3, Quai des Arts
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.21.01.97

DECEMBRE 2022

LETRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DocuSign Envelope ID: B8FFB997-0EF4-4444-9FCC-64B6F7F818A3

ENGIE GREEN HUIRON



Monsieur le Préfet
PREFECTURE de la Marne
1, rue de Jessaint
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Nos références : TG/KF/CDB251

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent – Projet éolien de Extension Côte de la Bouchère sur la commune de HUIRON

Références :

- Loi n°76-663 du 19/07/1976 relative aux ICPE
- Décret n°77-1133 du 21/09/1977 pris en application de la loi n°76-663 relative aux ICPE
- Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n°2011-984 du 23/08/2011 modifiant la nomenclature des installations classées
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 pris en application de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale

Monsieur le Préfet,

La société ENGIE GREEN HUIRON, filiale à 100% d'ENGIE GREEN France, a l'honneur de vous adresser une demande d'autorisation environnementale relative au projet de parc éolien Extension Côte de la Bouchère, parc de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent. Ce projet est composé de 3 aérogénérateurs de puissance maximale de 5,7 MW soit un parc d'une puissance maximale de 17,1 MW, ainsi que d'un poste de livraison sur la commune de HUIRON (marne).

M. Thomas TREGOAT, agissant en qualité de représentant de la société :

ENGIE GREEN HUIRON
Société par actions simplifiée inscrite au RCS de Montpellier
N° SIRET : 849 399 555
Dont le siège social est situé :
215 rue Samuel Morse
Le triade II
34000 Montpellier

ENGIE GREEN HUIRON
Le Triade II 215, Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
www.engie-green.fr

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros
849 399 555 R.C.S. Montpellier

DocuSign Envelope ID: B8FFB997-0EF4-4444-9FCC-64B6F7F818A3

ENGIE GREEN HUIRON



Vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale au titre des articles L.181-1 2° et suivants du Code de l'Environnement.

Le domaine concerné par la présente demande sont les suivants :

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Pour l'instruction de ce dossier, Monsieur FEFA Kevin, Chef de projet Développement Multi-EnR, se tient à votre disposition pour tout complément d'information (Portable : 06 99 46 03 56, email : kevin.fefa@engie.com).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.

Responsable Développement Multi-EnR Grand Est
Pour Ordre
Thomas TREGOAT
Représentant ENGIE GREEN FRANCE
Président de la SAS ENGIE GREEN HUIRON

DocuSigned by:
Thomas TREGOAT
6D00C4AD82AA400...

02 décembre 2022 | 17:31

ENGIE GREEN HUIRON
Le Triade II 215, Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
www.engie-green.fr

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros
849 399 555 R.C.S. Montpellier



SOMMAIRE

CHAPITRE I. DEMANDE ADMINISTRATIVE	9
I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	10
I.1.1. SAS ENGIE GREEN HUIRON	10
I.1.2. LA SOCIETE ENGIE GREEN FRANCE SAS	10
I.1.3. LE GROUPE ENGIE	11
I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	13
I.2.1. CAPACITES TECHNIQUES	13
I.2.2. AGENCES EXPLOITATION ET MAINTENANCE	17
I.2.3. CENTRES DE CONDUITE ET D'EXPLOITATION (CCE)	18
I.2.4. CAPACITES FINANCIERES	19
I.2.5. PLAN D'AFFAIRES	20
I.3. DESCRIPTIF ET EMLACEMENT DU PROJET	22
I.3.1. PRESENTATION DU PROJET	22
I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET	22
I.3.3. CONFORMITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	24
I.3.4. MAITRISE FONCIERE	25
I.3.5. MOYENS DE SUIVIS, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	25
I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	25
I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE	25
I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET	26
I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	27
I.5.1. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	28
I.5.2. CHANTIER	30
I.5.3. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS	30
I.5.4. FONCTIONNEMENT DE L'EOLIENNE	32
I.5.5. PRODUCTION ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN	33
I.5.6. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT	34
CHAPITRE II. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE	37
II.1. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	38
II.2. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE	38
II.3. ÉTUDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE	38
II.4. PLANS REGLEMENTAIRES	38
II.5. PIECES COMPLEMENTAIRES	38
ANNEXES	39

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : Informations administratives du demandeur (Source : ENGIE GREEN HUIRON)	10
Tableau 2 : Liste des parcs en exploitation d'Engie Green au 1 ^{er} mai 2022 (Source : Engie Green)	17
Tableau 3 : Bilan de ENGIE GREEN (Source : ENGIE GREEN)	19
Tableau 4 : Compte de résultats de ENGIE GEEN (Source : ENGIE GREEN)	19
Tableau 5 : Plan d'affaires prévisionnel du projet (Source : ENGIE GREEN HUIRON)	20
Tableau 6 : Plan de financement du projet (Source : ENGIE GREEN HUIRON)	21
Tableau 7 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)	22
Tableau 8 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après les données d'ENGIE GREEN HUIRON)	22
Tableau 9 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)	24
Tableau 10 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)	24
Tableau 11 : Rubrique de la nomenclature des installations classées (Source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des ICPE)	25
Tableau 12 : Principales caractéristiques du projet (Source : ENGIE GREEN HUIRON)	26

Figures

Figure 1 : Structure de la société (Source : ENGIE GREEN HUIRON)	10
Figure 2 : Principaux chiffres d'ENGIE Green et implantations (Source : ENGIE GREEN)	11
Figure 3 : Certificat d'immatriculation de la société (Source : SAS ENGIE GREEN HUIRON)	12
Figure 5 : Gabarit type d'éolienne retenu pour ces projets (Source : NORDEX)	27
Figure 6 : État initial de l'environnement avant insertion du projet depuis la sortie Ouest du bourg de Huiron (Source : Résonances)	28
Figure 7 : Insertion du projet dans son environnement depuis la sortie Ouest du bourg de Huiron (Source : Résonances)	28
Figure 8 : État initial de l'environnement avant insertion depuis le Mont de la Fourche (Source : Résonance)	29
Figure 9 : Insertion du projet dans son environnement depuis le Mont de la Fourche (Source : Résonances)	29
Figure 10 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)	30
Figure 11 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquel et Chatillon)	31
Figure 12 : Exemple d'illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : VESTAS)	33
Figure 13 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : Arrêté du 10 décembre 2021)	35

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : ATTESTATIONS D'AUTORISATION DES PROPRIETAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET ET AVIS DES PROPRIETAIRES ET DE LA MAIRIE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

ANNEXE II : ATTESTATION DE CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

ANNEXE III : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE A PAYER LA PARUTION DANS LES JOURNAUX

ANNEXE IV : DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE CONCERNANT LES PLANS AU 1/200^E

ANNEXE V : LETTRE D'ENGAGEMENT FINANCIER

ANNEXE VI : ACCES AUX EOLIENNES PAR LA RD14

ANNEXE VII : ATTESTATIONS D'ENVOI DES RNT AUX COMMUNES



Chapitre I.
DEMANDE ADMINISTRATIVE

I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La Société ENGIE GREEN FRANCE SAS, est une filiale à 100% du groupe ENGIE.

En tant que société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité à partir de sources renouvelables, la société ENGIE GREEN développe le projet éolien Extension Côte de la Bouchère.

Afin de permettre l'identification et le développement du projet Extension Côte de la Bouchère la société ENGIE GREEN FRANCE SAS a créé une structure pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale (article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement) : la SAS ENGIE GREEN HUIRON. Le lien entre les différentes structures s'articule comme suit :

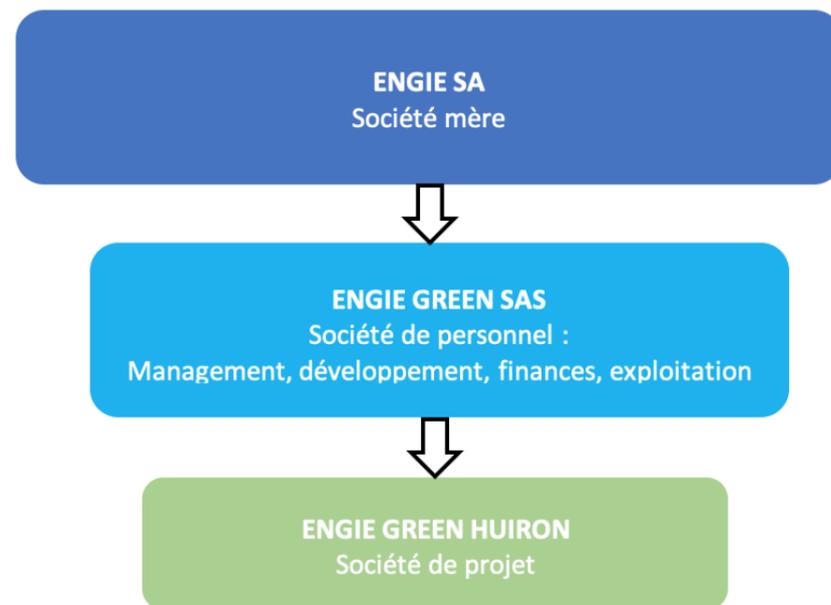


Figure 1 : Structure de la société (Source : ENGIE GREEN HUIRON)

I.1.1. SAS ENGIE GREEN HUIRON

SAS ENGIE GREEN HUIRON est une Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 10 000€. Son siège Social est situé au 215, rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER

SAS ENGIE GREEN HUIRON est une société projet détenue à 100% par ENGIE GREEN FRANCE SAS.

Société porteuse	ENGIE GREEN HUIRON
Forme juridique	SAS
Capital	10 000 €
Numéro d'identification RCS	849 399 555
Siège social	Le Triade II, Parc d'Activités Millénaire II 215, rue Samuel Morse 34000 MONTPELLIER
Référent projet	M. Kévin FEFA

Tableau 1 : Informations administratives du demandeur
(Source : ENGIE GREEN HUIRON)

I.1.2. LA SOCIETE ENGIE GREEN FRANCE SAS

ENGIE GREEN FRANCE SAS (ci-après « ENGIE GREEN ») est une filiale du groupe ENGIE, spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.

Implantée sur 23 sites en France, au cœur des territoires, ENGIE GREEN est un acteur de référence des énergies renouvelables en France. Plus de 600 collaborateurs réalisent avec les acteurs locaux des projets adaptés et ambitieux qui révèlent les potentialités de chaque territoire. ENGIE GREEN a développé une expertise unique dans les domaines du développement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens.

ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 261 parcs éoliens et solaires pour une puissance totale installée de 2 056 MW pour l'éolien et de 1 440 MW pour le solaire. Elle alimente ainsi environ 3 millions de personnes en électricité verte par an, et dispose actuellement d'un portefeuille en développement de 350 projets en développement (chiffres au 1er janvier 2022).

Enfin, ENGIE GREEN est dotée d'un Centre de Conduite des Énergies Renouvelables, basé à Châlons-en-Champagne, outil unique et innovant qui supervise 24h/24 7j/7 les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe en France et en Europe.

I.1.3. LE GROUPE ENGIE

Le Groupe ENGIE (ci-après « ENGIE »), qui intègre les entités ENGIE Green et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), dispose en France au 31 décembre 2021 d'une puissance éolienne totale de plus de 2,8 GW qui en fait le n°1 au niveau national, avec environ 15% de la production installée. Le groupe est aujourd'hui reconnu comme un acteur industriel, producteur de premier plan d'énergie éolienne en France et dans le monde.

En plaçant concertation et sécurité au centre de son action, son savoir-faire va du développement des projets à la commercialisation de l'électricité, en passant par l'ingénierie, la construction, l'exploitation et le suivi de la maintenance des installations. Au terme de l'exploitation des sites, ENGIE assure, conformément à la réglementation française, la déconstruction des équipements, remettant ainsi le site dans son état d'origine.

ENGIE s'appuie sur les compétences et l'expertise de ses équipes de projet, de ses filiales et bureaux d'études, sur des partenariats scientifiques et universitaires, garantissant ainsi l'utilisation de technologies maîtrisées et de solutions innovantes sur tous les sites.

ENGIE est le 1er producteur éolien et solaire en France.

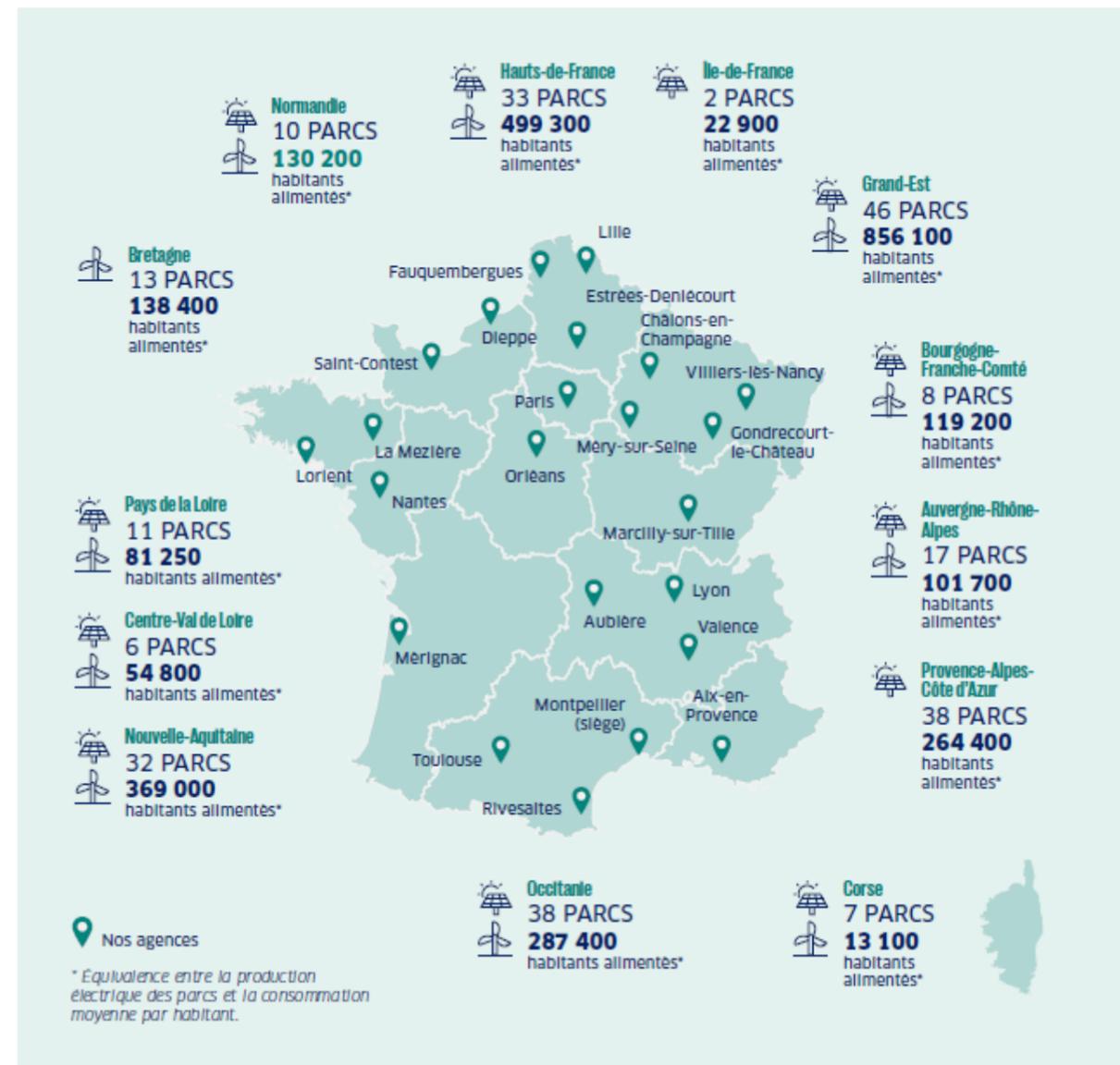


Figure 2 : Principaux chiffres d'ENGIE Green et implantations (Source : ENGIE GREEN)



Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

Code de vérification : P0S12J0VQy
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2019B01137

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 4 décembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	849 399 555 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	22/03/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ENGIE GREEN HUIRON
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Capital variable (minimum)</i>	10 000,00 Euros
<i>- Mention n° 15726 du 14/04/2021</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 31/03/2021
<i>Adresse du siège</i>	le Triade II 215, Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/03/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	ENGIE GREEN FRANCE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Adresse</i>	215 Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	478 826 753 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	BMA AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	17 Rue des Palourdes 34750 Villeneuve-lès-Maguelone
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	504 087 453 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	BMA EXPERTS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	17 Rue des Palourdes 34750 Villeneuve-lès-Maguelone
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	538 137 431 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	le Triade II 215, Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Développement, construction, exploitation technique et commerciale d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/03/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

R.C.S. Montpellier - 05/12/2022 - 10:47:20 page 1/2

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2019B01137

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Châlons-en-Champagne

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Montpellier - 05/12/2022 - 10:47:20 page 2/2

Figure 3 : Certificat d'immatriculation de la société (Source : SAS ENGIE GREEN HUIRON)

I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

I.2.1. CAPACITES TECHNIQUES

I.2.1.1. En phase construction

La société Engie Green possède les compétences nécessaires pour assurer le suivi de la construction des parcs éoliens. Elle proposera donc à la société SAS ENGIE GREEN HUIRON un contrat pour assurer le suivi de la construction de l'extension du parc éolien Côte de la Bouchère.

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui sur le groupe Engie, Engie Green assure la supervision des achats, et la construction des installations.

L'ensemble de ses compétences seront mises au service de la société SAS ENGIE GREEN HUIRON. Ainsi, la société SAS ENGIE GREEN HUIRON aura le statut de Maître d'Ouvrage et la société Engie Green, à travers ses équipes techniques, sera le Maître d'Œuvre et coordonnera le chantier. Pour la réalisation des chantiers, des sous-traitants locaux seront préférentiellement choisis.

La société SAS ENGIE GREEN HUIRON sous-traitera au constructeur du projet la construction des éoliennes. Toutefois, Engie Green dispose en interne d'une cellule travaux qui réalise et coordonne les actions de génie civil, montage des machines et raccordement électrique sur les chantiers.

I.2.1.2. En phase d'exploitation

La société Engie Green possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance des parcs éoliens. Elle proposera donc à la société SAS ENGIE GREEN HUIRON un contrat pour assurer l'ensemble de ces étapes sur l'extension du parc éolien Côte de la Bouchère.

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui du groupe Engie, Engie Green assure l'exploitation, le suivi de production et la maintenance des installations.

Actuellement, Engie Green assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance des parcs éoliens sur le territoire national, grâce aux 10 agences exploitation et maintenance locales ainsi qu'aux centres de conduite et d'exploitation (CCE- 24h/24 et 7 Jours/7). L'exploitation et la maintenance pourront éventuellement être confiées pour partie aux constructeurs des machines.

Département	Parcs éoliens en exploitation	Nombre d'éoliennes	Puissance totale en MW par parc
Auvergne / Rhône-Alpes			
Cantal (15)	Rézentières	4	10
Drôme (26)	Bois de Montrigaud	12	24
	Forêt de Thivolet	8	17,6
Puy-de-Dôme (63)	Sioulet Chavanon	6	4,8
Bourgogne, Franche Comté			
Côte d'Or (21)	Bretelle	15	30,75
	Echalot	8	16,4
Yonne (89)	Auxerrois	16	32
	Sainte Colombe	7	15,4
Bretagne			
Côte d'Armor (22)	Plumieux / St Etienne du Gué de l'Isle	8	16
	Saint-Servais	7	5,6
Finistère (29)	Kerigaret	8	12
	Lanrivoaré	3	2,55
	Plouarzel 2	4	3,4
	Plourin	4	3,4
	Pouldergat	3	6,9
	Saint Coulitz	4	9,2
	Scaër Crénonien	5	10,25
Scaër Le Merdy	4	8,2	



Département	Parcs éoliens en exploitation	Nombre d'éoliennes	Puissance totale en MW par parc
Morbihan (56)	Landes de Couesmé	11	33
	Ménéac	7	5,6
	Radenac	4	8,2
	Saint-Servant	6	12
Centre-Val-de-Loire			
18 & 36	Vouillon	6	20,7
Grand Est			
Ardennes (08)	Bombay l'échelle	4	8
	Leffincourt	16	32
	Mont de la Grévière	8	27,6
Aube (10)	Champs Tortus	3	9,6
	Extension Prévoterie	6	12
	La Prévoterie	18	36,9
	Mont Equoi	2	6,4
	Mont Saint Benoit	4	12,8
	Montagne	6	19,2
	Rhèges	6	12,3
10 & 51	Le Mont de Bezard	12	24
51 & 08	Bétheniville	6	12
Marne (51)	Argonne	14	11,9
	Aulnay	4	8
	Cernon 2	4	10

Département	Parcs éoliens en exploitation	Nombre d'éoliennes	Puissance totale en MW par parc
Marne (51)	Cernon 3	3	7,5
	Châtaigniers	7	14
	Cheppes la Prairie	5	10,25
	Côtes de Champagne	14	11,9
	Côtes de Champagne Sud	5	4,25
	Entre Coole et Marne	7	14,35
	Extension du Mont de Bezard	8	16
	Germinon	26	65
	Germinon (Les vents de la Marne 3)	4	10
	La Côte de la Bouchère	6	13,8
	Mont de l'arbre	3	6,15
	Mont Grignon	12	24
	Mont Heudelan 2	4	13,8
	Orme en Champagne	7	14
Haute-Marne (52)	Somme-Soude Trécon	10	20,5
	Les Hauts Pays	39	79,95
Meurthe-et-Moselle (54)	Vallée du Rognon	6	12
	Pays Haut	2	4
54 & 57	St Saumont	5	10,25
	Le Haut des Ailes	16	32,8
	Le Haut des Ailes extension	6	12,3

Département	Parcs éoliens en exploitation	Nombre d'éoliennes	Puissance totale en MW par parc
Meuse (55)	Amanty 2	1	2,05
	Bonnet-Houdelaincourt	4	13,8
	La Monjoie	5	10,25
	Le Haut de Borne	4	8,2
	L'Epine Amanty	6	12,3
	Maurechamps	6	12
	Menaucourt	6	12
	Raival	6	12
	Reffroy Boutonnier	6	12,3
	Reffroy Boutonnier (Extension)	2	4,1
	Reffroy Haut de la Vausse	6	12,3
	Reffroy Haut de la Vausse (Extension)	2	4,1
Vosges (88)	Seraumont (La Saurupt)	5	10,25
Hauts de France			
Aisne (02)	La Neuville Bosmont	6	14,1
	Le Vieux Moulin	6	12,3
	Mont d'Origny	7	24,15
	Mont d'Origny (Extension)	4	13,8
	Picoterie	11	22
	Saint Pierremont	4	8,2

Département	Parcs éoliens en exploitation	Nombre d'éoliennes	Puissance totale en MW par parc	
Nord (59)	Le Caudresis	14	50,4	
Oise (60)	Chemin des Haguenets	14	28,7	
	Chemin des Haguenets Sud	8	17,6	
	Chemin du Bois Hubert	12	28,2	
	Sommereux	6	12,3	
60 & 80	Le Champ Vert	5	10,25	
Pas de Calais (62)	Achiet-le-Petit	5	11,75	
	Campagnes	5	8,35	
	Extension Le Mont de Ponche	3	10,35	
	La Haute Lys - Fauquembergues	8	12	
	La Haute Lys - Reclinghem	6	9	
	La Haute Lys - Renty	5	7,5	
	La Haute Lys - Vincly	6	9	
	Le Mont de Ponche	4	8,2	
	Les Prés Hauts	6	12,3	
	Mont d'Erny	4	8,2	
Pas de Calais (62)	Mont d'Erny (Extension)	1	2,05	
	Tambours	5	8,35	
	62 & 80	Les Trois Communes	3	6,9
		Les Trois Communes 2	1	2,3



Département	Parcs éoliens en exploitation	Nombre d'éoliennes	Puissance totale en MW par parc
Somme (80)	Barly	5	10
	Bouillancourt	6	9
	Hangest	10	20,5
	Haute Somme 2	1	2,05
	Kerles	2	4,1
	La Couturelle - Flaucourt	9	18,45
	La Sole du Moulin Vieux Kerles	5	10,25
	La Solerie	6	12,3
	L'Epivent	6	12,3
	Longs Champs	5	8,35
	Miroir	8	16
	Miroir 2	3	6
	Pays Neslois	9	18
	Petit Terroir 1	5	4,25
Petit Terroir 2	3	6,9	
Normandie			
Eure (27)	La Goulafrière	4	8,8
	Le Moulin de Sehen	6	12,3
27 & 76	Voie du Moulin (Mesnil-Raoul)	5	10,25
Seine-Maritime (76)	Avesnes et Beauvoir	6	12
	Avesnes et Bosc-Hyons	4	13,8
	Falfosse	5	11,75
	Flamets	5	10

Département	Parcs éoliens en exploitation	Nombre d'éoliennes	Puissance totale en MW par parc
Seine-Maritime (76)	Manneville	6	13,8
	Plaine de l'Etantot	6	21,6
	Ramonts	5	11,75
	Ypreville Biville	6	12
Nouvelle Aquitaine			
Charente (16)	Fontenille	5	10
Charente-Maritime (17)	Bernay	8	12
	Saint Crépin	6	9
Deux-Sèvres (79)	Saint Généroux*	8	17
Occitanie			
Aude (11)	Canet	5	11,5
	Cruscades	5	11,5
	Fitou	8	10,4
	Névian	18	15,3
Aude (11)	Port la Nouvelle	5	2,2
	Roquetaillade	6	4,23
	Roquetaillade 2	22	18,7
	Sigean	10	6,6
Aveyron (12)	Ségalasse Energies	7	21
Hérault (34)	Plateau de Cabalas Centre	5	11,5
	Plateau de Cabalas Est	4	9,2
	Plateau de Cabalas Ouest	4	9,2

Département	Parcs éoliens en exploitation	Nombre d'éoliennes	Puissance totale en MW par parc
Pyrénées-Orientales (66)	El Singla	9	20,7
	Opoul	6	10,5
Pays de la Loire			
Loire-Atlantique (44)	La Limouzinière	3	6,15
	Saint Aubin des Châteaux*	5	11
Mayenne (53)	Hambers	4	8,2
Sarthe (72)	Lavernat	4	8
Vendée (85)	Brem sur Mer	5	4,25
	Espinassière	6	12
	Espinassière 2	3	6
	Longeville	5	12,5
TOTAL		1 034	2080,78

Tableau 2 : Liste des parcs en exploitation d'Engie Green au 1^{er} mai 2022 (Source : Engie Green)

En termes de ressources humaines, Engie Green emploie plus de 600 personnes (effectif au 1^{er} janvier 2021) afin de développer, concevoir, construire et réaliser la maintenance et l'exploitation de parcs éoliens sur le territoire français. Ces effectifs regroupent la Direction ainsi que toutes les équipes opérationnelles (Offres clients et innovation, Développement, Opérations, Finances et relations investisseurs, Ressources humaines et transformation, Business support et Juridique, éthique et foncier).

Pour assurer le bon fonctionnement de ses parcs éoliens, Engie Green s'appuie sur les compétences internes suivantes :

- Ingénierie de projet ;
- Financement de projet ;
- Expertise aérologique ;
- Expertise des aérogénérateurs (mécanique, électrique, rendement...) ;
- Expertise génie électrique ;
- Construction des parcs éoliens ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Exploitation et vente de l'énergie produite ;
- Maintenance et entretien des aérogénérateurs.

Un Département « Expertise », composé d'ingénieurs, intervient notamment en appui des équipes d'exploitation et de maintenance pour des missions diverses telles que :

- La surveillance des courbes de puissance des machines ;
- La vérification des conformités acoustiques ;
- Les prévisions de production ;
- Les retours d'expérience et analyses des pannes électriques et mécaniques ;
- La mise en place d'outils pour la maintenance prédictive ;
- La mise en place d'outils d'échange avec les gestionnaires de réseau ;
- Le développement d'outils de supervision en temps réel.

I.2.2. AGENCES EXPLOITATION ET MAINTENANCE

L'installation sera sous la responsabilité d'une des agences locales d'exploitation et maintenance Engie Green.

Les agences d'exploitation et de maintenance regroupent 150 personnes, réparties sur l'ensemble du territoire national via 10 agences : Méry-sur-Seine (10), Marcilly-sur-Tille (21), Montpellier (34), Châlons-en-Champagne (51), Villers-lès-Nancy (54), Gondrecourt (55), Lorient (56), Rivesaltes (66), Fauquembergues (62) et Estrées-Deniécourt (80).

Les équipes de ces agences ont pour mission d'assurer la maintenance des parcs éoliens d'Engie Green et de suivre l'exploitation des parcs. La maintenance est mise en œuvre par les équipes d'Engie Green ou sous-traitée aux constructeurs d'éoliennes.

Ces activités sont menées conformément aux prescriptions du manuel d'entretien du fabricant des éoliennes. Les équipes sont régulièrement formées pour acquérir et développer les compétences techniques nécessaires à la réalisation de ces tâches.

Un suivi permanent des installations (7j/7 et 24h/24) couplé à un système d'astreinte permet d'intervenir en cas d'urgence sur un parc.



Les équipes de maintenance et d'exploitation assurent la maîtrise industrielle des installations, dans le respect des règles de sécurité des biens et des personnes sur site.

Ainsi, le personnel est formé :

- Aux travaux en hauteur ;
- Aux risques électriques (habilitation HT et BT) ;
- A l'évacuation et au sauvetage d'urgence au sein d'une éolienne ;
- Au Sauvetage et Secourisme au Travail ;
- A la maintenance technique des installations par les constructeurs des éoliennes.

Il est important de noter que l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement en lien avec les services de secours, tels que le SDIS par exemple.

Ainsi, l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé à l'utilisation des EPI liés au travail en hauteur ainsi qu'à l'évacuation et au sauvetage en hauteur. Cette formation est recyclée tous les 2 ans afin de vérifier les connaissances et compétences du personnel.

Les techniciens d'exploitation et de maintenance disposent de moyens d'intervention immédiate et d'appel des secours en cas de blessure, ainsi que de la formation nécessaire pour apporter les premiers secours.

Le personnel est formé au risque électrique et possède une habilitation selon ses connaissances (conformément aux prescriptions de la norme UTE C18-510). Elle est recyclée tous les 3 ans, afin de vérifier les connaissances et compétences des personnes habilitées. Les interventions électriques sont toujours réalisées par binôme pour éviter les situations de travailleur isolé.

Ces habilitations sont recyclées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur. Des contrôles des connaissances sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations.

Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l'ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.

De plus, les pompiers du GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) sont invités régulièrement à procéder à des exercices d'évacuation d'urgences avec le personnel directement sur site.

I.2.3. CENTRES DE CONDUITE ET D'EXPLOITATION (CCE)

Dispositifs uniques et novateurs, les Centres de Conduite, assurent un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui leur sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Ils permettent ainsi de renforcer la sécurité des installations, de renforcer la qualité des données transmises au Réseau de transport d'électricité (RTE) et de contribuer à l'amélioration de la prévisibilité de l'énergie éolienne. Le Centre de Conduite (basé à Châlons-en-Champagne) supervisent des parcs éoliens et photovoltaïques du groupe Engie en France et en Europe.

Le Centre de Conduite et d'Exploitation remplit ainsi quatre missions :

- **La surveillance en temps réel des actifs de production 24h/24 et 7j/7 ;**

Ces informations sont collectées par le biais de différents capteurs intégrés aux équipements (alarmes, caméras...). La collecte et l'analyse de ces données permettent la mise en place d'actions à court et à moyen/long terme.

A court terme, tout incident ou panne est détecté immédiatement et peut être résolu dans les meilleurs délais, soit à distance, soit par intervention des équipes sur place.

A moyen/long terme, les informations recueillies et enregistrées permettent d'anticiper des phénomènes et de prévoir des actions de maintenance ou d'optimiser la production.

- **La gestion des interventions, tout en garantissant la sécurité des installations et des personnes ;**

En cas de problème décelé sur les installations, le Centre de Conduite peut réagir soit à distance, via la téléconduite, grâce à des manœuvres télécommandées (arrêt d'une éolienne par exemple), soit en faisant appel aux exploitants des antennes locales (changement d'une pièce mécanique). Le dispositif permet une intervention rapide. Par ailleurs, sur une demande expresse du gestionnaire de Réseau (Enedis ou RTE), le Centre de Conduite peut également réagir en urgence en cas de problème sur le réseau électrique (problème sur un pylône, dégâts d'un phénomène naturel...).

- **L'optimisation de la production d'électricité ;**
- **La prévision de la production d'électricité.**

I.2.4. CAPACITES FINANCIERES

Le calendrier de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence.

De plus, l'assiette financière afférente à l'exploitation du parc sera sécurisée par la vente d'électricité. Le business plan prévisionnel présenté ci-dessous montre en effet que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

En outre, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-18 et suivant du Code de l'énergie et à un contrat de complément de rémunération, avec un tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80% et 85% de l'investissement.

Le montant de l'investissement est de 17 426 874 € H.T. Un plan d'affaires est visible.

En outre, les capacités financières de SAS ENGIE GREEN HUIRON sont directement liées à celles de ENGIE GREEN FRANCE SAS et donc au Groupe ENGIE. Les comptes de résultats et la répartition du chiffre d'affaires d'ENGIE GREEN sur les dernières 5 années sont présentés ci-après (31/12/2020).

Actif	31-déc.-20	31-déc.-19	31-déc.-18	31-déc.-17	31-déc.-16
Immobilisations Incorporelles	170 174	47 435 k€	53 536 k€	58 766 k€	10 292 k€
Immobilisations Corporelles	4 359	4 186 k€	4 857 k€	268 830 k€	1 693 k€
Immobilisations Financières	165 253	375 905 k€	124 008 k€	139 329 k€	34 073 k€
Stocks	39 418	51 448 k€	49 629 k€	46 601 k€	24 255 k€
Créances	288 878	43 956 k€	107 304 k€	87 758 k€	41 116 k€
Divers & disponibilités	5 649	1 131 k€	5 693 k€	19 366 k€	1 457 k€
Charges constatées d'avance	639	686 k€	388 k€	1 081 k€	137 k€
TOTAL ACTIF	674 370	524 747 k€	345 414 k€	621 732 k€	113 022 k€

Passif	31-déc.-20	31-déc.-19	31-déc.-18	31-déc.-17	31-déc.-16
CAPITAUX PROPRES	344 251	141 726 k€	111 957 k€	51 983 k€	41 784 k€
Provisions pour risques & charges	15 104	9 881 k€	9 216 k€	15 982 k€	6 292 k€
Dettes & Emprunts	314 763	372 115 k€	223 197 k€	552 642 k€	64 946 k€
Comptes de régularisation	252	1 025 k€	1 045 k€	1 125 k€	- k€
TOTAL PASSIF	674 370	524 747 k€	345 414 k€	621 732 k€	113 022 k€

Tableau 3 : Bilan de ENGIE GREEN (Source : ENGIE GREEN)

en k€	31-déc.-20	31-déc.-19	31-déc.-18	31-déc.-17	31-déc.-16
Produits d'exploitation	150 282	157 243 k€	807 957 k€	85 454 k€	26 526 k€
Charges d'exploitation	-133 356	-111 180 k€	-695 009 k€	-98 557 k€	-30 154 k€
* Achats mat. Premières et var; stocks	-2 727	-3 543 k€	-2 223 k€	-2 441 k€	-1 k€
* Autres achats et charges externes	-50 608	-40 430 k€	-35 374 k€	-31 267 k€	-19 737 k€
* Impôts et taxes	-3 020	-3 298 k€	-5 398 k€	-5 149 k€	-1 392 k€
* Salaires & charges sociales	-44 828	-38 597 k€	-33 206 k€	-25 761 k€	-7 859 k€
* Dotations d'exploitation	-16 881	-14 452 k€	-18 277 k€	-33 726 k€	-1 165 k€
* Autres charges	-15 292	-10 860 k€	-600 531 k€	-212 k€	-0 k€
Opérations en commun		-468 k€	- k€	- k€	- k€
RESULTAT FINANCIER	7 408	-12 026 k€	-8 570 k€	-3 012 k€	-3 901 k€
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 131	571 k€	3 202 k€	24 773 k€	10 131 k€
Participations des salariés	-1 872	-4 352 k€	-4 385 k€	-208 k€	-225 k€
Impôt sur les Bénéfices	414	4 k€	-40 528 k€	-995 k€	81 k€
RESULTAT NET	20 745	29 792 k€	62 667 k€	7 454 k€	2 458 k€

Tableau 4 : Compte de résultats de ENGIE GEEN (Source : ENGIE GREEN)

Surtout, la société ENGIE GREEN s'engage à mettre à disposition de la société de projet ses capacités financières nécessaires pour la construction et l'exploitation du projet de parc éolien.

En conclusion, la société ENGIE GREEN HUIRON est à même :

- de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code l'environnement ;
- de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.



I.2.5. PLAN D'AFFAIRES

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance machine	Puissance installée	Productible P50 hors indisponibilité turbine	Montant immobilisé	Montant immobilisé	MSI	Tarif AO (EUR/MWh)	65,00
								% indispo annuelle	3,77%
								Taux	3,00%
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR	Année	Durée prêt (ans)	18
Parc	3	4,5	13,50	2 170	1 290 880	17 426 874	2026	% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
Chiffre d'affaires		1 061 550	1 844 309	1 872 526	1 885 535	1 899 266	913 661	928 534	943 789	959 443	975 519	992 057	009 228	026 973	045 273	064 080	083 417	103 297	123 737	144 754	166 364	224 680	301 531	416 670	515 929	518 446	058 982	
Charges d'exploitation		-333 896	-395 791	-338 667	-324 918	-330 120	-343 967	-349 370	-354 835	-360 411	-366 082	-371 899	-415 052	-383 996	-390 214	-396 558	-403 033	-409 640	-416 383	-423 265	-430 288	-762 401	-942 606	-914 592	-929 990	-947 273	-404 228	
Montant des impôts et taxes hors IS		-88 986	-156 131	-159 600	-162 733	-165 801	-168 870	-172 050	-175 264	-178 543	-181 876	-185 294	-188 513	-192 396	-196 043	-199 763	-203 557	-207 428	-211 376	-215 404	-219 513	-221 441	-224 786	-230 144	-235 122	-239 412	-100 940	
Excédent brut d'exploitation		638 668	1 292 388	1 374 258	1 397 884	1 403 345	400 824	407 114	413 690	420 489	427 562	434 864	405 663	450 581	459 017	467 760	476 827	486 230	495 978	506 085	516 563	240 838	134 139	271 933	350 818	331 761	553 813	
Dotations aux amortissements		-1 034 512	-1 658 434	-1 489 505	-1 339 580	-1 206 522	-1 088 433	-983 629	-890 615	-808 066	-734 803	-669 783	-612 077	-585 871	-583 386	-583 386	-583 386	-583 386	-583 386	-583 386	-583 386	-333 302	-156 842	-156 842	-156 842	-156 842	-156 842	
Provision pour démantèlement		-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	-27 000	
Résultat d'exploitation		-422 844	-393 046	-142 246	31 304	169 823	285 391	396 485	496 075	585 423	665 758	738 082	766 586	837 710	848 631	857 374	866 442	875 844	885 592	895 699	906 177	880 535	950 297	1 088 092	1 166 976	1 147 919	369 972	
Résultat financier		-245 218	-407 772	-389 595	-370 873	-351 589	-331 727	-311 269	-290 197	-268 492	-246 137	-223 111	-199 394	-174 966	-149 805	-123 889	-97 196	-69 702	-41 383	-12 214	0	0	0	0	0	0	0	
Résultat courant avant IS		-668 061	-800 818	-531 841	-339 569	-181 766	-46 335	85 216	205 878	316 931	419 621	514 971	567 191	662 744	698 826	733 485	769 246	806 142	844 209	883 485	906 177	880 535	950 297	1 088 092	1 166 976	1 147 919	369 972	
Montant de l'impôt sur les sociétés	25,00%	0	0	0	0	0	-6 079	-39 741	-70 538	-98 773	-124 749	-148 731	-161 780	-185 447	-194 225	-201 211	-206 813	-212 550	-218 426	-224 448	-230 618	-224 207	-241 648	-276 096	-295 817	-291 053	-292 785	
Résultat net après impôt		-668 061	-800 818	-531 841	-339 569	-181 766	-52 414	45 475	135 340	218 158	294 872	366 239	405 412	477 297	504 600	532 274	562 433	593 592	625 783	659 037	675 560	656 328	708 649	811 995	871 158	856 866	77 187	
Capacité d'autofinancement		393 451	884 616	984 663	1 027 011	1 051 756	063 019	056 104	052 955	053 224	056 675	063 022	044 489	090 168	114 986	142 660	172 819	203 978	236 169	269 423	285 945	016 630	892 491	995 837	055 000	040 708	261 028	
Flux de remboursement de dette		-349 097	-605 896	-624 073	-642 795	-662 079	-681 941	-702 400	-723 472	-745 176	-767 531	-790 557	-814 274	-838 702	-863 863	-889 779	-916 472	-943 967	-972 286	-407 139	0	0	0	0	0	0	0	
Free Cash Flow		-17 426 874	638 668	1 292 388	1 374 258	1 397 884	1 403 345	394 745	367 373	343 152	321 717	302 813	286 133	243 883	265 791	264 549	266 015	270 680	273 551	277 637	281 945	016 630	892 491	995 837	055 000	040 708	261 028	
Cash Flow to Equity		-3 485 375	44 353	278 719	360 590	384 216	389 677	381 077	353 705	329 484	308 048	289 144	272 465	230 215	251 466	251 123	252 881	256 347	260 012	263 883	862 284	1 285 945	1 016 630	892 491	995 837	055 000	040 708	261 028

Tableau 5 : Plan d'affaires prévisionnel du projet (Source : ENGIE GREEN HUIRON)

Le Business Plan montre ainsi que le projet est à même de répondre à l'ensemble de ses engagements financiers : remboursement de la dette et de ses intérêts, exploitation du parc, paiement des taxes fiscales.

Plan de financement	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Solde initial	13 941 500	13 941 500	13 592 402	12 986 506	12 362 433	11 719	11 057	10 375	9 673	8 949	8 204	7 437	6 646	5 832	4 993	4 129	3 239	2 323	1 379	407 139	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements	0	-349 097	-605 896	-624 073	-642 795	-662 079	-681 941	-702 400	-723 472	-745 176	-767 531	-790 557	-814 274	-838 702	-863 863	-889 779	-916 472	-943 967	-972 286	-407 139	0	0	0	0	0	0	0
Solde final	13 941 500	13 592 402	12 986 506	12 362 433	11 719 638	11 057	10 375	9 673	8 949	8 204	7 437	6 646	5 832	4 993	4 129	3 239	2 323	1 379	407 139	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	-245 218	-407 772	-389 595	-370 873	-351 589	-331 727	-311 269	-290 197	-268 492	-246 137	-223 111	-199 394	-174 966	-149 805	-123 889	-97 196	-69 702	-41 383	-12 214	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 6 : Plan de financement du projet (Source : ENGIE GREEN HUIRON)

I.3. DESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET

I.3.1. PRESENTATION DU PROJET

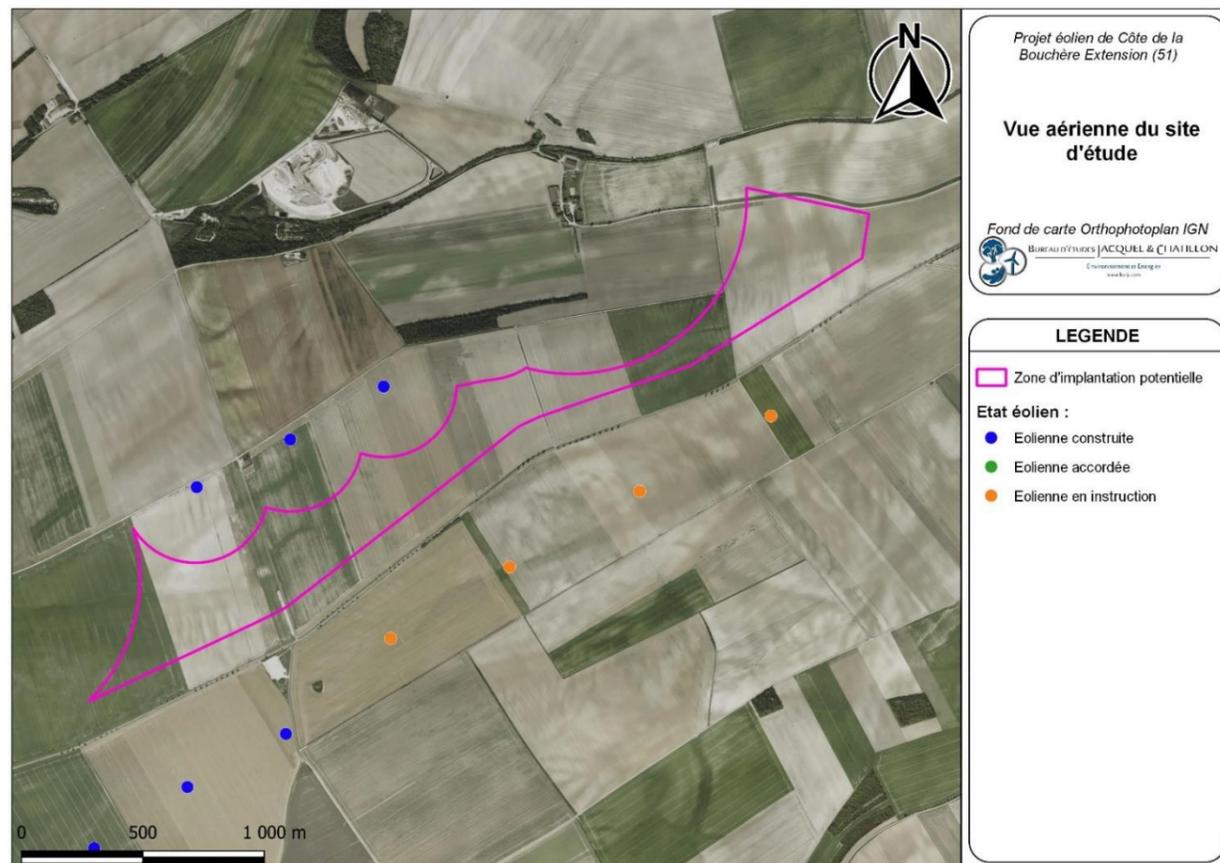
Le projet présenté ici se compose au total de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison implantés sur la commune de Huiron. Il s'inscrit dans le cadre de l'extension d'un parc éolien construit : le parc éolien Côte de la Bouchère composé actuellement de 6 éoliennes pour une puissance totale de 13,8 MW.

I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé en région Grand Est, dans le département de la Marne (51) sur la commune de Huiron (Tableau 7). Il se trouve à l'écart de toute habitation sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole. L'éolienne la plus proche se trouvant à 730 m de la Ferme de la Borde (commune de Huiron) (Carte 1).

Région	Grand Est
Département	Marne (51)
Commune	Huiron

Tableau 7 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquiel et Chatillon)



Carte 1 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : BE Jacquiel et Chatillon d'après Géoportail)

Ce projet de 12 à 17,1 MW de puissance installée au total sera constitué de 3 éoliennes (Tableau 8) de 4 à 5,7 MW de puissance unitaire. La présente demande d'Autorisation Environnementale porte sur ces 3 éoliennes.

La hauteur totale pales déployées de ces aérogénérateurs sera de 180 m maximum, comprenant un mât de 105 m de haut avec un rotor de 149,1 m de diamètre dans le cas d'une Nordex N149.

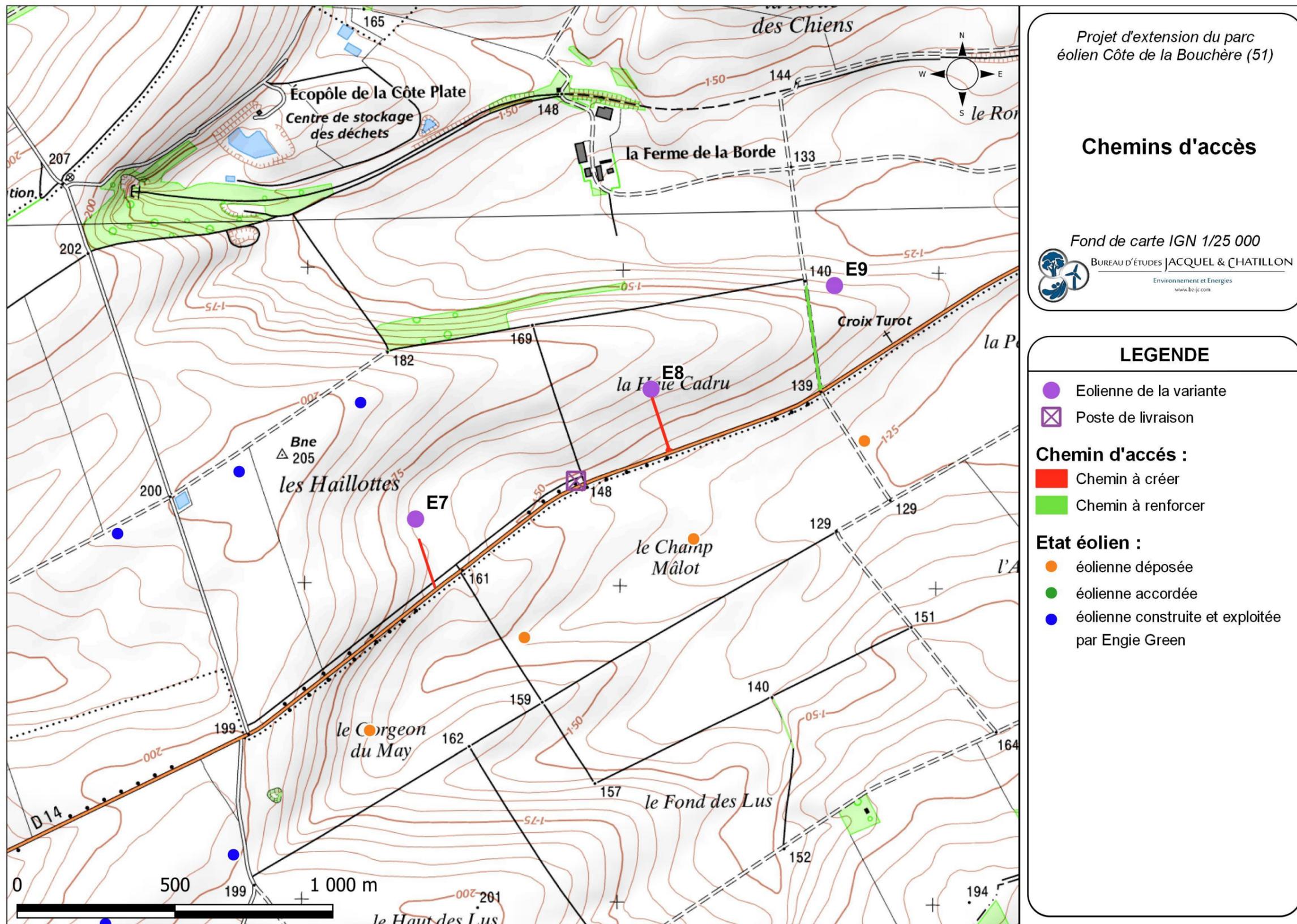
La structure qui abritera le **poste de livraison** aura une **longueur de 13 m** et une **largeur au sol de 3 m**. Ce bâtiment de taille modeste aura donc une **emprise au sol maximale très réduite, d'environ 39 m²**. Ce poste de livraison sera implanté sur une plateforme de 209 m². D'un point de vue architectural, **le poste de livraison se voudra simple afin de favoriser leur discrétion et leur dissimulation. A l'image du parc éolien en exploitation, on appliquera comme habillage une peinture verte à ces bâtiments qui doivent rester sobres et discrets.**

Notons qu'aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront positionnés à l'intérieur des aérogénérateurs.

Éléments du projet	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en m)		Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		Coordonnées WGS84		Altitude (NGF) (en m)	
		X	Y	X	Y	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	En bout de pale
E7	Huiron	808 485,3	6 843 368,0	757 421,3	2 411 339,4	4°28'25.17"	48°40'52.88"	168	348
E8		809 231,3	6 843 779,0	758 164,2	2 411 756,8	4°29'02.03"	48°41'05.74"	163	343
E9		809 812,3	6 844 106,7	758 742,8	2 412 089,6	4°29'30.74"	48°41'15.99"	139	319
PDL		808 993,5	6 843 489,0	757 928,7	2 411 464,6	4°28'50.13"	48°40'56.49"	150	-

Tableau 8 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquiel et Chatillon d'après les données d'ENGIE GREEN HUIRON)

L'implantation de ces 3 aérogénérateurs devrait finalement permettre une **production électrique comprise entre 35 868 MWh/an et 51 110 MWh/an.**



Projet d'extension du parc éolien Côte de la Bouchère (51)

Chemins d'accès

Fond de carte IGN 1/25 000
 BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON
 Environnement et Énergies
 www.be-jc.com

- ### LEGENDE
- Eolienne de la variante
 - ⊠ Poste de livraison
- Chemin d'accès :**
- Chemin à créer
 - Chemin à renforcer
- Etat éolien :**
- éolienne déposée
 - éolienne accordée
 - éolienne construite et exploitée par Engie Green

Carte 2 : Carte d'implantation du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon)

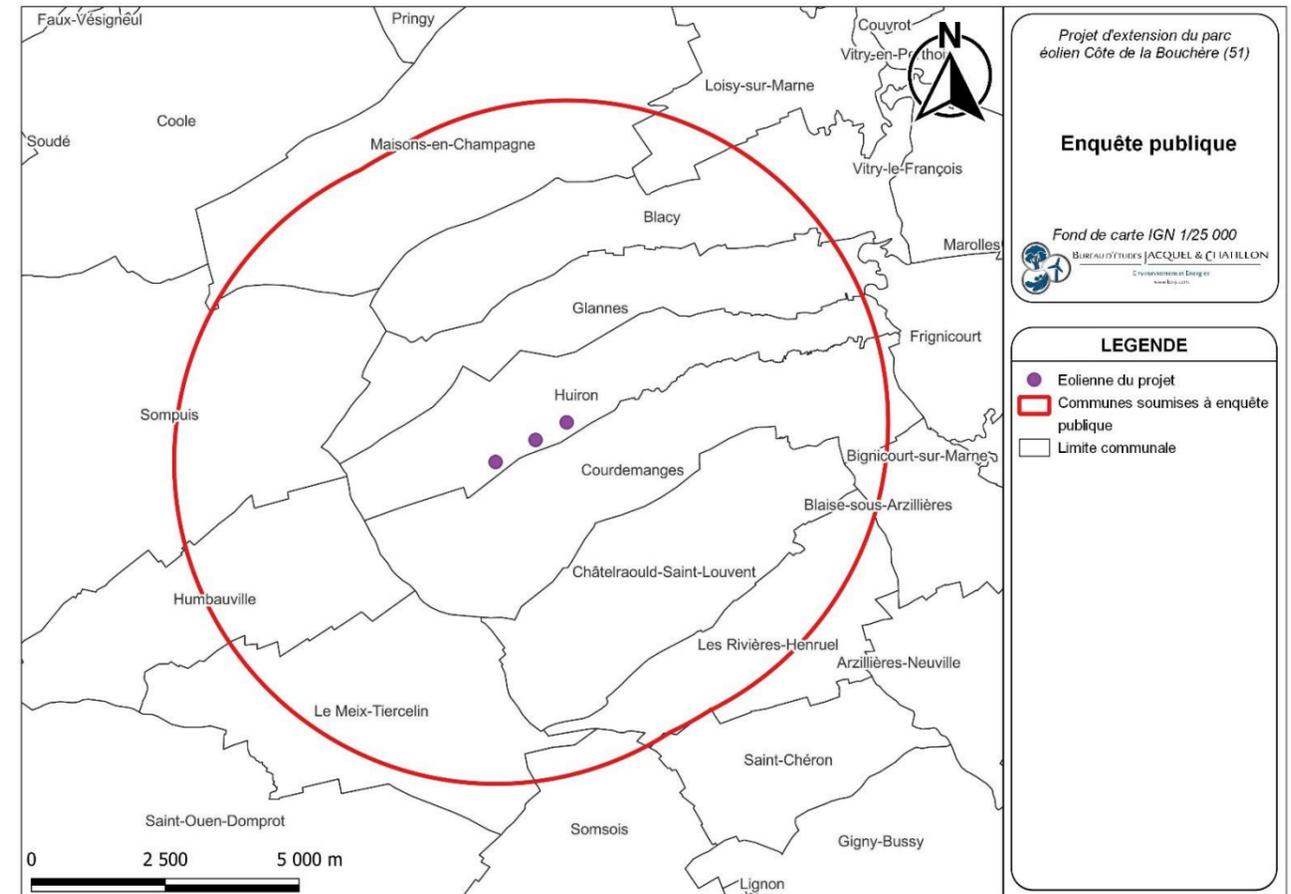
I.3.3. CONFORMITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Huiron dispose d'un PLU. La zone d'implantation potentielle se situe en zone agricole de ce PLU. L'article A prévoit l'autorisation de « tout type de construction ou installation à condition d'être nécessaire à la recherche et à l'exploitation des ressources énergétiques, notamment les aérogénérateurs ». Ainsi, la zone d'étude n'est pas susceptible d'accueillir des constructions à usage d'habitation. **La zone d'implantation potentielle de ce projet pour les aérogénérateurs et le poste de livraison sur la commune de Huiron est donc compatible avec le PLU de cette commune.**

La zone d'implantation potentielle de ce projet sera donc compatible avec l'implantation d'aérogénérateurs **au regard des documents d'urbanisme** applicables, puisqu'à fortiori éloignée de plus de 500 m des zones définies comme constructibles, conformément aux prescriptions du Grenelle 2 (loi portant engagement national pour l'environnement), à l'article L.515-44 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 concernant la législation des ICPE. **Ce parc éolien respecte au minimum une distance de recul de 500 m aux zones destinées à l'habitation.**

Éolienne	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Surface parcellaire (ha)
E7	Huiron	Les Haillottes	ZC	19	56,25 ha
E8		La Haye Cadru	ZD	13	30,03 ha
E9		La Petite Borde	ZK	16	10,97 ha
PDL		Les Haillottes	ZC	19	56,25 ha

Tableau 9 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Carte 3 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Communes concernées par l'enquête publique (rayon de 6 km)		
Blacy	Huiron	Maisons-en-Champagne
Blaise-sous-Arzillières	Humbauville	Saint-Chéron
Chatelraould-Saint-Louvent	Le Meix-Tiercelin	Sompuis
Courdemanges	Les Rivières-Henruel	Somsois
Glannes	Loisy-sur-Marne	

Tableau 10 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.3.4. MAITRISE FONCIERE

La société **ENGIE GREEN HUIRON** a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation du projet. L'ensemble des justificatifs de maîtrise foncière est à retrouver au niveau de l'annexe I de la demande d'autorisation environnementale.

I.3.5. MOYENS DE SUIVIS, DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

L'exploitant dispose d'une procédure de gestion des situations d'urgence et de crise. Le personnel intervenant et les équipes extérieures sont formés pour réagir à ces situations.

L'exploitant dispose d'une procédure de gestion de crise. Les éoliennes sont munies de systèmes de protection et se mettent en sécurité en cas de dysfonctionnement, des alertes sont alors envoyées aux Centres de Conduite et de Surveillance. Néanmoins, un numéro d'astreinte 24 h. /24 h. est fourni aux mairies, gendarmeries et SDIS¹ situés à proximité des parcs éoliens qui ont comme consigne d'avertir l'exploitant en cas de détection de dysfonctionnement (incendie, survitesse...). En cas de crise, une procédure d'alerte (remontée des informations) vers l'exploitant du parc éolien est mise en place. Par ailleurs, avant le début des travaux des plans d'accès sont transmis aux pompiers et à la gendarmerie les plus proches.

Lors de la mise en service de l'extension du parc éolien Côte de la Bouchère, un numéro d'astreinte sera disponible auprès de la commune du projet.

I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, et au titre de l'article R. 551-9 du Code de l'Environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ; **les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation** (cf. Tableau 11).

A – Nomenclature des installations classées			
N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :	-	-
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :	-	-
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	-
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement			
(2) Rayon d'affichage en kilomètres			

Tableau 11 : Rubrique de la nomenclature des installations classées
(Source : décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des ICPE)

¹ Service Départemental d'Incendie et de Secours.



I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Tableau 12 reprend les principales caractéristiques du parc éolien projeté.

Mode de production d'électricité	Éolien (production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent)		
Nombre d'éoliennes projetées	3		
Modèle	Nordex N149		
Hauteur totale maximale	180 m		
Hauteur maximale du mât	105 m		
Diamètre maximum du rotor	149,1 m		
Puissance unitaire maximale	4 000 kW	4 500 kW	5 700 kW
Puissance cumulée installée maximale	12 MW	13,5 MW	17,1 MW
Production annuelle attendue	35 868 MWh	40 350 MWh	51 110 MWh
Couleur des aérogénérateurs	Blanche (RAL 7035 « gris lumineux »)		

Tableau 12 : Principales caractéristiques du projet (Source : ENGIE GREEN HUIRON)

Le parc éolien projeté ici est donc soumis au régime d'Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

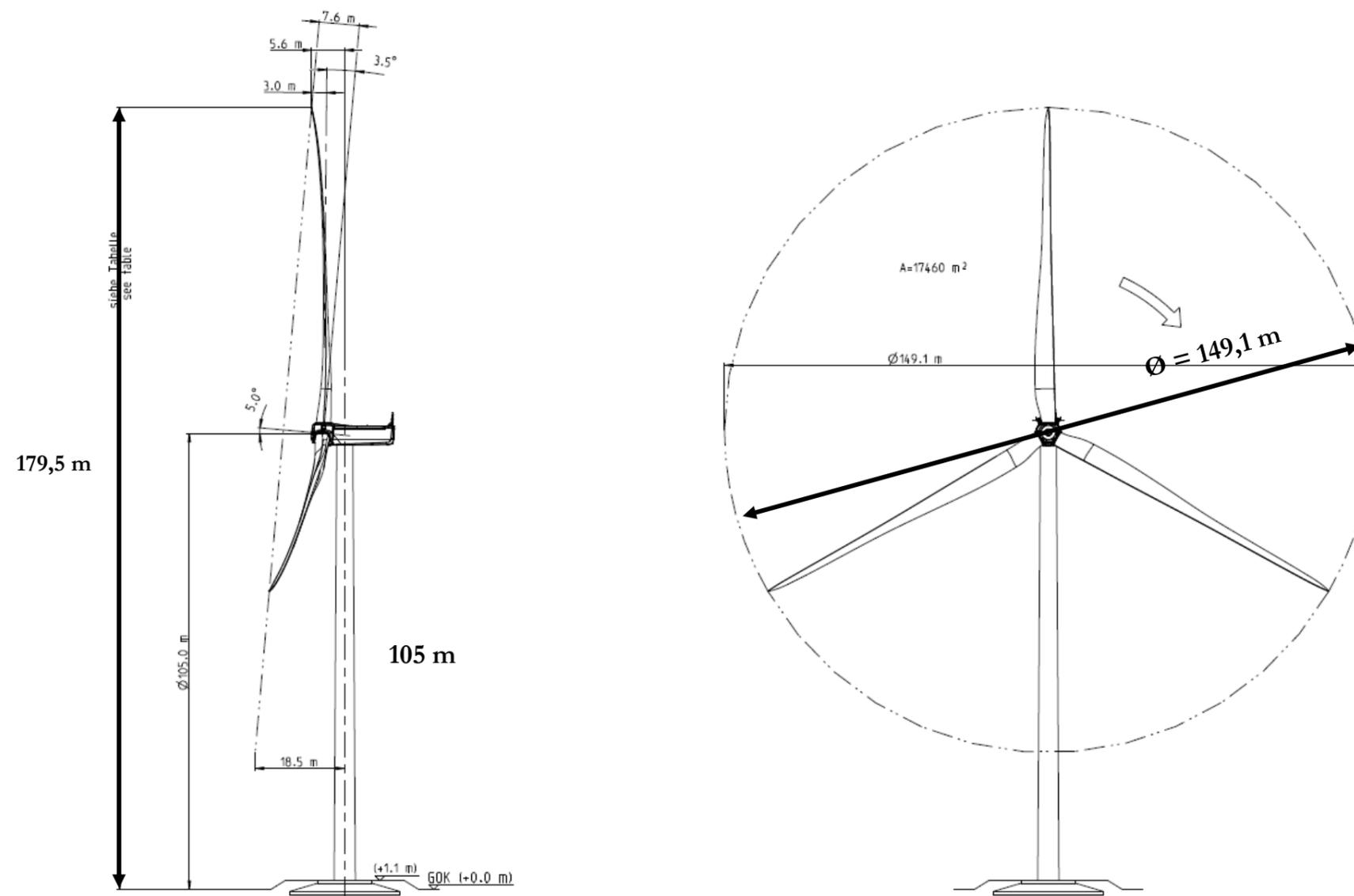


Figure 4 : Gabarit type d'éolienne retenu pour ces projets (Source : NORDEX)

L'éolienne retenue sera conforme à la norme IEC 61400-1 (dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale) qui fixe des prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande. Ces prescriptions concernent la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de la machine.

I.5.1. INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

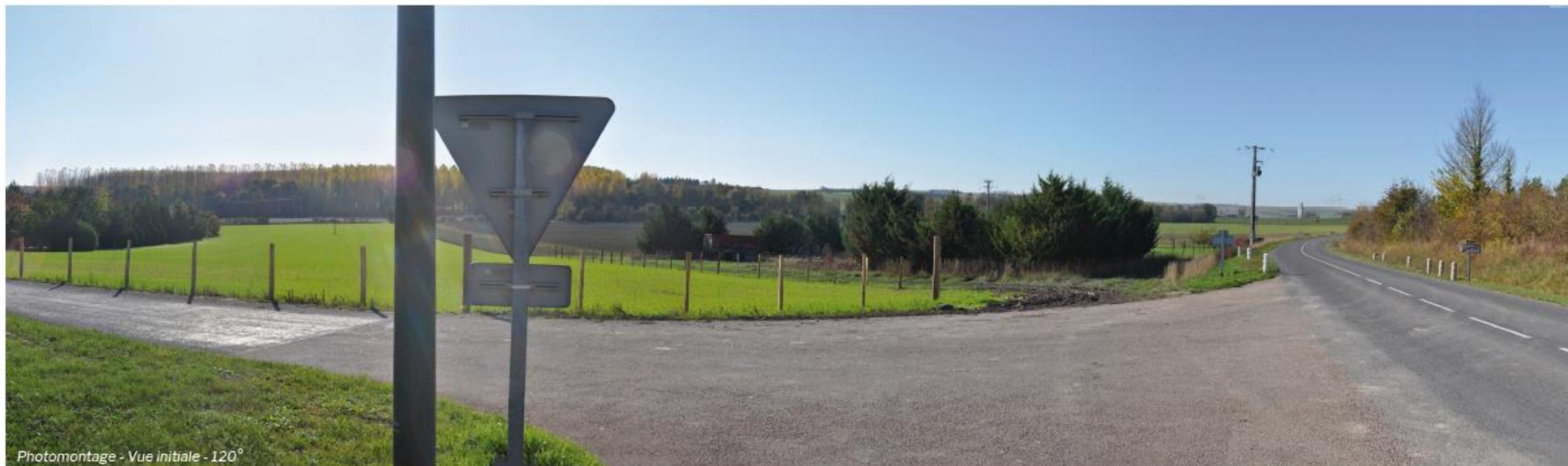


Figure 5 : État initial de l'environnement avant insertion du projet depuis la sortie Ouest du bourg de Huiroon (Source : Résonances)



Figure 6 : Insertion du projet dans son environnement depuis la sortie Ouest du bourg de Huiroon (Source : Résonances)



Figure 7 : État initial de l'environnement avant insertion depuis le Mont de la Fourche (Source : Résonance)

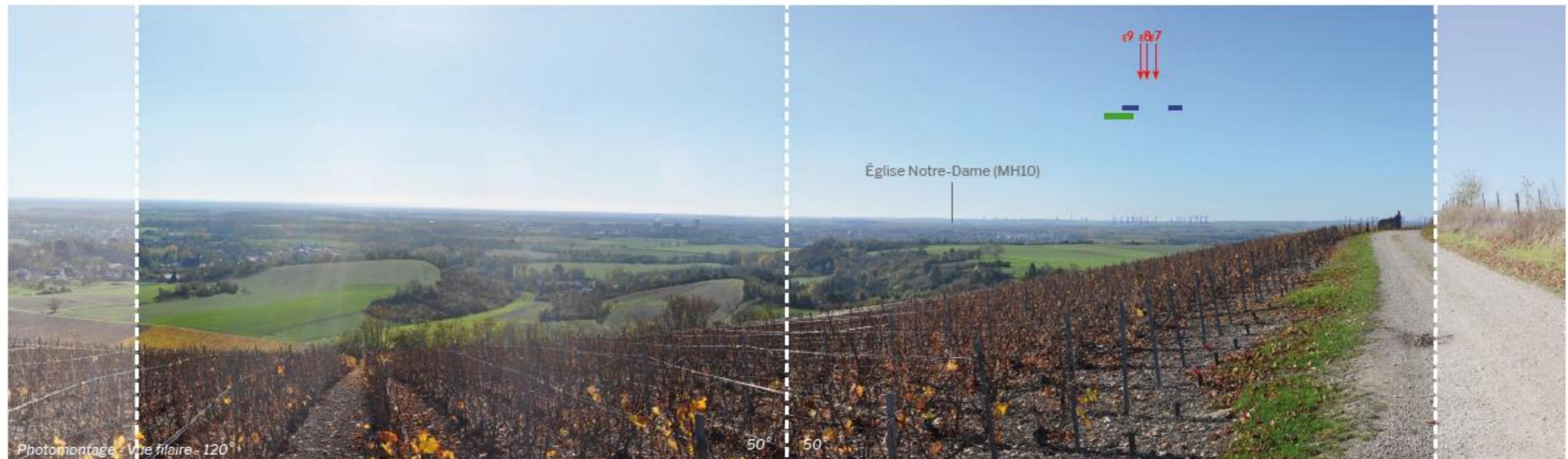


Figure 8 : Insertion du projet dans son environnement depuis le Mont de la Fourche (Source : Résonances)

I.5.2. CHANTIER

Le porteur de projet envisage de mandater le turbinier pour réaliser l'ensemble de la partie "EPC" (engineering/procurement/construction), c'est-à-dire :

- La fabrication des éoliennes,
- La livraison sur site,
- Le levage des éoliennes,
- La supervision du génie civil et du génie électrique.

Ces accords seront établis après l'obtention de l'Autorisation Environnementale.

Le chantier sur le site se déroulera en plusieurs phases :

- Renforcement des chemins d'accès et des aires stabilisées de montage et de maintenance,
- Déblaiement des fouilles avec décapage de terres arables et stockage temporaire avant réutilisation et/ou évacuation,
- Acheminement, ferrailage et bétonnage des socles de fondation,
- Temps de séchage, puis compactage de la terre de consolidation autour des fondations,
- Livraison et pose des postes de livraison,
- Creusement des tranchées des câbles jusqu'aux postes de livraison,
- Acheminement des mâts, nacelles et pales des éoliennes,
- Assemblage des pièces et installation,
- Décompactage et redistribution d'une couche de terre arable sur l'ensemble de la zone de travail.

I.5.3. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS

Les éoliennes ne seront pas accessibles au public. L'accès sera exclusivement réservé à du personnel habilité et qualifié.

I.5.3.1. Accès routier

L'accès au site pourra se faire par la Route Départementale 14 (voir Annexe VI des vues aériennes des accès aux éoliennes depuis la RD14), puis par les chemins d'exploitation existants ou créés.

I.5.3.2. Chemins d'exploitation

Il sera nécessaire de créer environ 330 m de nouvelles pistes (d'une largeur maximale de 5 m), pour accéder au site d'implantation depuis les axes les plus proches (Figure 9) ; les chemins renforcés conserveront leur aspect rural et ne seront pas enrobés.

Les accès depuis les routes départementales seront aménagés afin de prévoir des rayons de courbure minimum de 54 m pour pouvoir laisser facilement entrer les camions sur le site (voir « *Volume 2_Plan Réglementaires_ENGIEGREENHUIRON_20221215* »).

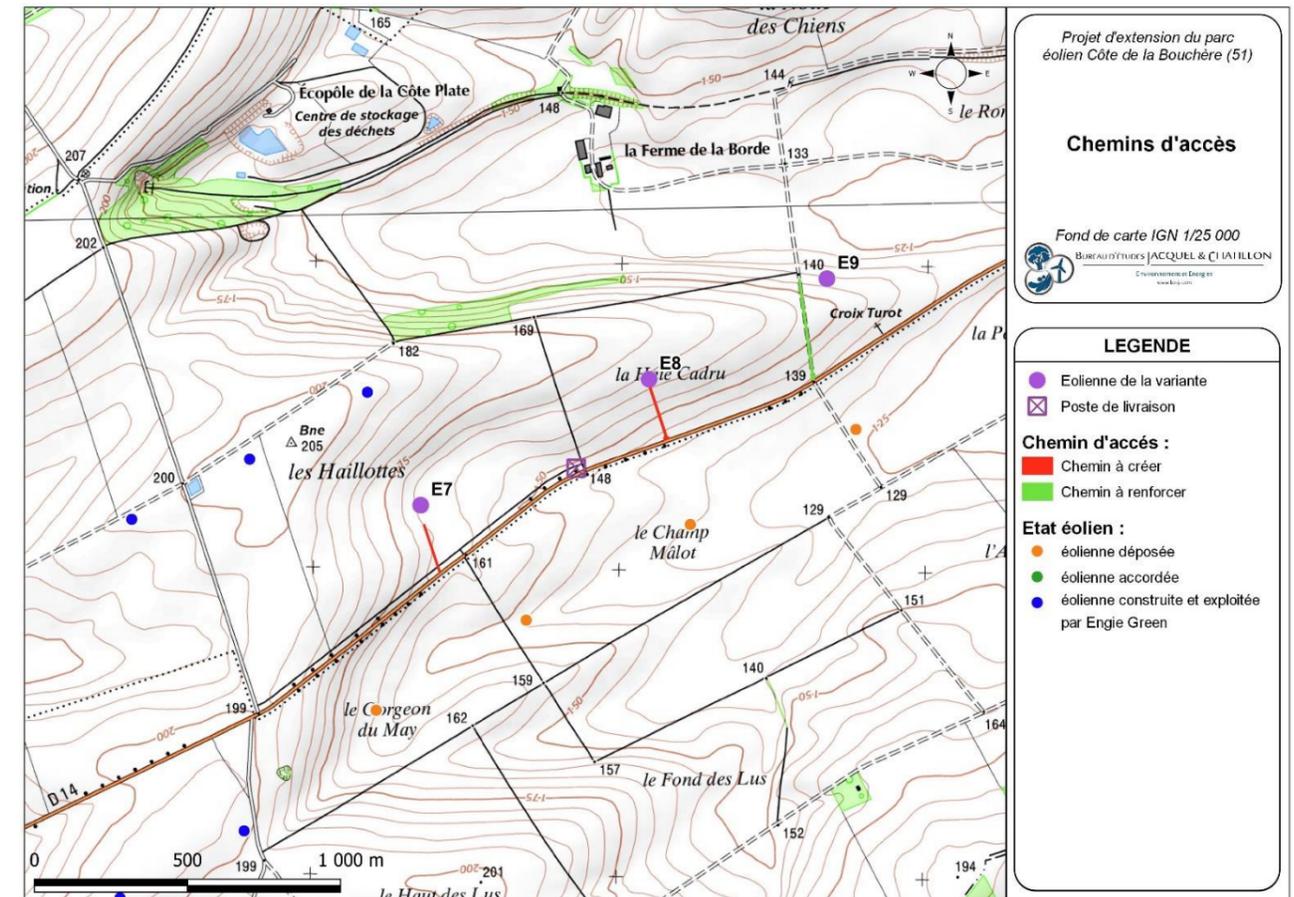


Figure 9 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.3.3. Aire de montage

Une aire de montage sera mise en place afin de permettre l'installation de chaque éolienne. Les études de sol détermineront la structure de cette aire (empierrement, traitement de sols...). Elle accueillera les grues, et permettra le déchargement des pièces de l'éolienne.

Cette plate-forme sera située au pied des éoliennes. L'aire de montage formera un rectangle de dimensions maximales 46 x 35 m, soit une surface totale maximale de 1 25 m². Elle sera compactée pour la phase de travaux afin de supporter le poids de l'éolienne.

Cette plate-forme ne sera ni clôturée ni végétalisée et sera conservée pendant l'exploitation du parc afin de permettre la maintenance de l'éolienne.

I.5.3.4. Fondations

Les fondations superficielles qui seront utilisées ici sont de type « massif poids » en béton associé à une armature en acier formant un maillage dense. Elles sont constituées d'un socle d'environ 20 de diamètre. Les dimensions exactes des fondations seront établies suite à l'étude géotechnique qui sera réalisée préalablement aux travaux.

I.5.3.5. Raccordement électrique

Les éoliennes produisent un courant à une tension d'environ 800 V. Le courant passe ensuite par un transformateur situé dans l'éolienne, et ressort à une tension de 20 000 V.

L'électricité produite est transportée par un réseau de câblages électriques enterré qui relie l'éolienne jusqu'au poste de livraison. Les câbles HT sont enterrés dans une tranchée d'environ 0,85 m à 0,65 m de profondeur et une largeur moyenne de 0.50 m, sur une longueur totale entre éoliennes et poste de livraison d'environ 1,7 km pour ce projet. Les câbles utilisés ont une âme en aluminium, de section 95 mm² à 240 mm², protégée par un enrobage de protection spécifique aux câbles enterrés.

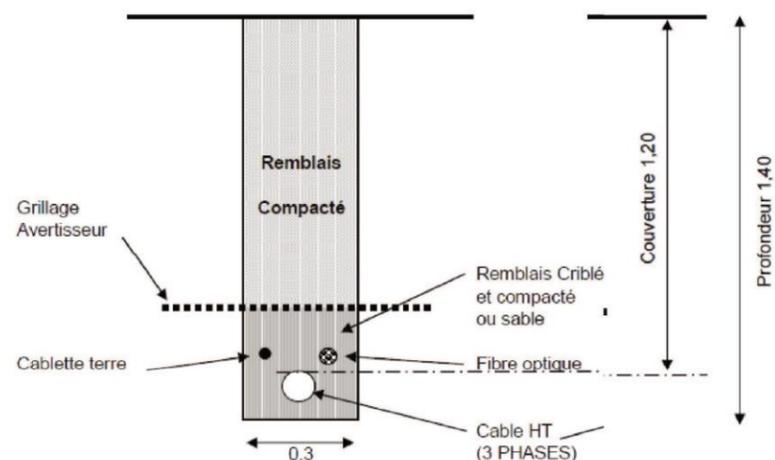


Figure 10 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.3.6. Poste de livraison

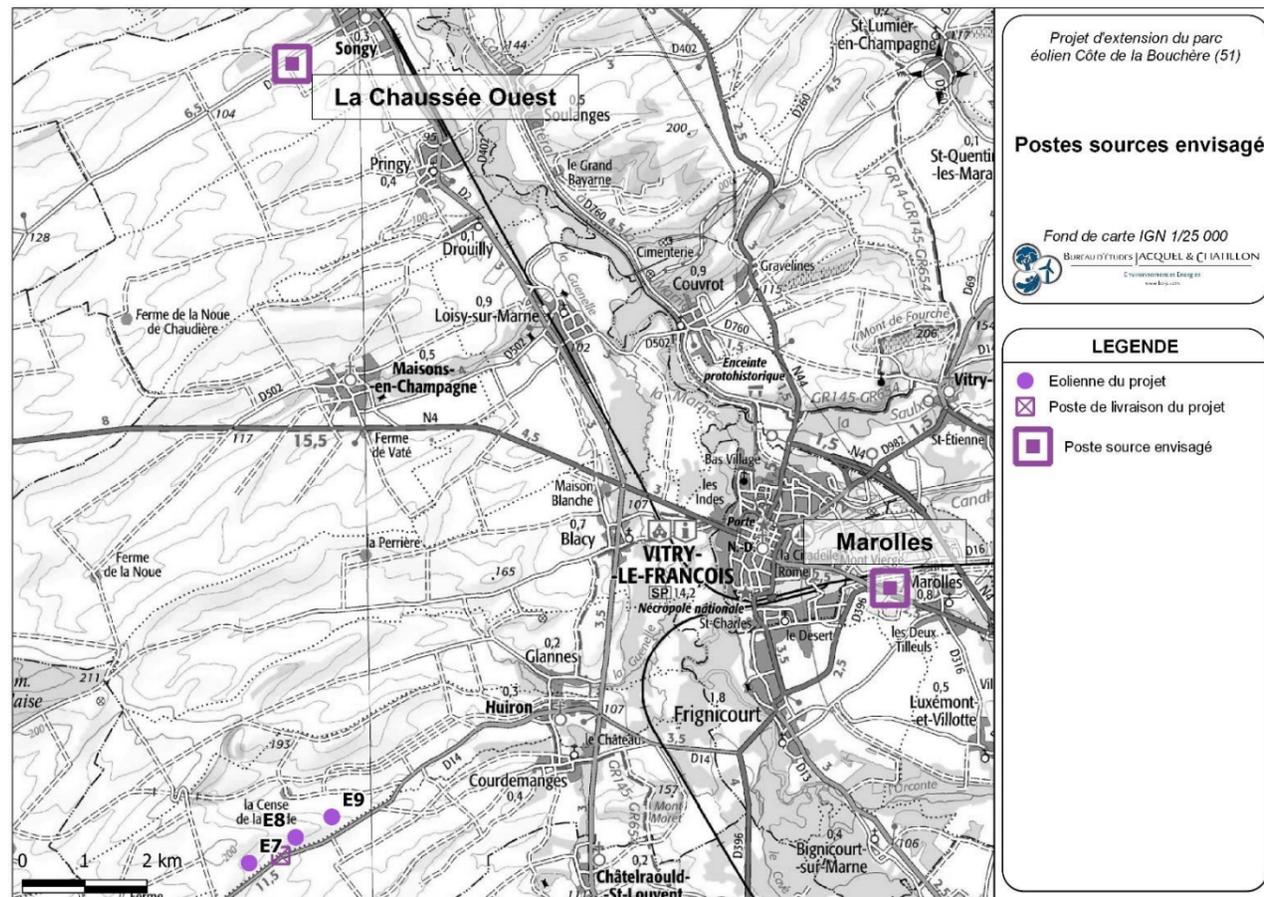
L'électricité produite par les éoliennes, transportée par le réseau de câblage inter-éoliennes, est regroupée dans du poste de livraison.

La structure qui abritera le **poste de livraison** aura une **longueur de 13 m** et une **largeur au sol de 3 m**. Ce bâtiment de taille modeste aura donc une **emprise au sol maximale très réduite, d'environ 39 m²**. Ce poste de livraison sera implanté sur une plateforme de 209 m². D'un point de vue architectural, **le poste de livraison se voudra simple afin de favoriser sa discrétion et sa dissimulation. On appliquera comme habillage une peinture verte à ce bâtiment qui doit rester sobre et discret.**

I.5.3.7. Poste-source

Le poste-source est désigné par le gestionnaire du réseau. A ce stade, il est néanmoins possible d'identifier le poste source disponible le plus proche du projet éolien : il s'agit du poste de Marolles. Un autre poste source est également identifiable à proximité, sur la commune de Songy, non loin de la commune d'implantation. Il s'agit du poste source de La Chaussée Ouest, en construction. Sa capacité réservée aux ENR s'élèvera à 160 MW.

La Carte 4 localise le poste électrique qui pourra être utilisé pour évacuer l'électricité produite par ce projet éolien.



Carte 4 : Localisation du poste source à proximité du site d'implantation retenu (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Ce choix ne pourra cependant être confirmé qu'au moment de l'obtention de l'Autorisation Environnementale, suite à la réalisation d'une demande de PTF auprès du gestionnaire du réseau.

I.5.4. FONCTIONNEMENT DE L'ÉOLIENNE

La machine et les pales sont prévues pour la classe de vent 3a selon la norme IEC 61400-1. Le mât, la nacelle et les pales du rotor sont conçus et certifiés selon les normes nationales et internationales sur les éoliennes.

La nacelle avec le rotor est logée sur le mât via un dispositif pivotant. Son orientation est adaptée automatiquement à la direction du vent par le système contrôle-commande à l'aide du système d'orientation. Le rotor est contre le vent. La transformation de l'énergie du vent en énergie électrique a lieu par une génératrice. La limitation de puissance a lieu en modifiant l'angle de calage des pales. Le système à pas variable consiste en trois commandes et entraînements indépendants, un pour chaque pale.

La structure porteuse de la nacelle est composée d'un châssis machine coulé, d'un châssis générateur soudé et d'une structure porteuse métallique comme voie de roulement pour la grue de bord. La structure porteuse métallique a également pour fonction l'accueil du revêtement de la nacelle. Celui-ci est constitué de plastique renforcé de fibres de verre. L'espace intérieur est conçu avec assez d'espace pour pouvoir effectuer tous les travaux avec le toit fermé. Il y a plusieurs écoutilles donnant accès au moyeu du rotor ou aux structures du toit. Sur le toit se trouve le système anémométrique redondant et les feux de balisage de nuit et de jour.

La commande de l'éolienne est entièrement automatisée. Elle interroge constamment tous les capteurs connectés, traite les données et utilise le résultat pour former les paramètres de commande de l'éolienne. L'éolienne travaille avec deux instruments de mesure pour capter les données du vent. Un instrument est employé pour la commande et le deuxième surveille le premier. En cas de panne d'un instrument de mesure, l'autre contrôle l'éolienne. Un écran de contrôle, que ce soit au sein de l'éolienne ou encore à distance, permet de surveiller et de contrôler toutes les données d'exploitation. Les fonctions telles que le démarrage, l'arrêt ou l'orientation peuvent être exécutées par ce biais. Une télésurveillance de l'éolienne est prévue. Les erreurs peuvent être, sur demande, annoncées à un poste de commande par l'éolienne. La télésurveillance appelle une fois toutes les nuits les données enregistrées par l'éolienne dans la journée.

La commande de l'éolienne est dotée d'un système d'alimentation sans interruption (ASI). En combinaison avec les batteries logées dans le système à pas, l'éolienne peut être arrêtée en toute sécurité en cas de coupure de réseau. L'ASI assure le fonctionnement de la commande de l'éolienne, y compris l'enregistrement des données et la communication avec l'extérieur pendant environ 10 minutes. Pour l'arrêt à partir de la vitesse de rotation nominale, l'éolienne a besoin de seulement une à deux minutes, selon le programme de freinage. On peut ainsi continuer à surveiller l'état de l'éolienne jusqu'à ce que celle-ci soit arrêtée, ainsi que transmettre d'autres données depuis la commande de l'éolienne pour les analyser ultérieurement.

L'éolienne est munie de nombreux équipements et dispositifs garantissant la sécurité des personnes et des installations ainsi qu'un fonctionnement sûr et durable. Toutes les fonctions concernant la sécurité sont surveillées en redondance et, en cas d'urgence, peuvent déclencher un arrêt d'urgence de l'éolienne via des fonctions de sécurité subordonnées à la gestion de l'éolienne, même sans ordinateur de gestion ou alimentation externe. Les interrupteurs d'arrêt d'urgence sont aussi intégrés dans les fonctions de sécurité.

L'orientation des pales est le système de freinage de base. Le système à pas réunit trois entraînements d'orientation de pale indépendants. Dans l'hypothèse où un entraînement d'orientation de pale tomberait en panne, l'éolienne pourrait se mettre dans une position de sécurité. Les paramètres de fonctionnement sont conçus de telle manière que les contraintes mécaniques et électriques sur l'éolienne restent aussi faibles que possible tout en garantissant un rendement et une durée de vie maximale.

I.5.5. PRODUCTION ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN

Si la vitesse de démarrage est atteinte (3 m/s), l'éolienne passe à l'état « prêt à démarrer ». Tous les systèmes sont maintenant soumis à un contrôle et la nacelle s'oriente en fonction du vent. Si la force du vent augmente, le rotor commence à tourner plus rapidement. Lorsque la vitesse de rotation déterminée est atteinte, la génératrice est raccordée au réseau et l'éolienne commence à produire de l'électricité. Pendant le fonctionnement, la nacelle suit la direction du vent.

En cas de vitesses de vent faibles, l'éolienne fonctionne en mode de charge partielle. Les pales sont maintenues dans le lit du vent de manière optimale, ce qui leur permet de fonctionner continuellement dans la meilleure aérodynamique et avec une efficacité maximale. La vitesse de rotation du rotor passe en dessous de la vitesse nominale. La puissance générée par l'éolienne dépend dès lors de la vitesse du vent.

Lorsque la vitesse nominale du vent est atteinte (environ 12 m/s), l'éolienne entre dans le fonctionnement de charge nominale. Si la vitesse du vent augmente, la commande modifie l'angle de calage des pales de manière que la vitesse de rotation du rotor soit maintenue constante à la vitesse de rotation nominale et que l'éolienne produise constamment sa puissance nominale.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure (25 m/s), l'éolienne s'arrête ; l'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ 90°, c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi, les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de vents violents sont considérablement réduites.

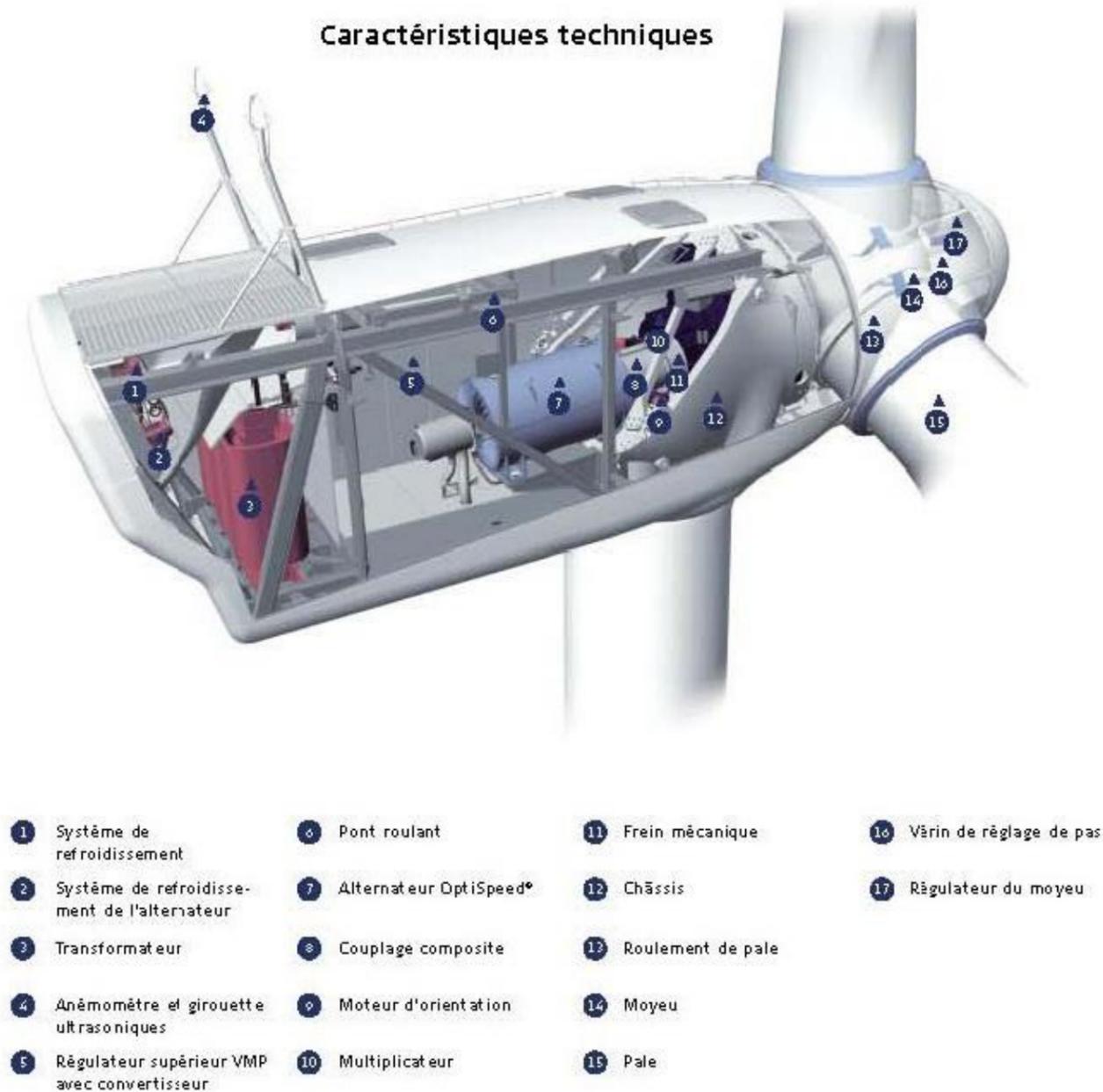


Figure 11 : Exemple d'illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : VESTAS)



I.5.6. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT

I.5.6.1. Garanties financières

Consécutivement à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 inscrivant de manière définitive dans le Code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations, le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 précise les dispositions de cette ordonnance. Il fixe notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Il détermine ainsi les modalités suivantes pour le démantèlement du parc éolien terrestre et la réhabilitation du site.

Le Code de l'environnement prévoit à l'article R.515-101 que « la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Selon l'article R.515-106 du Code de l'environnement « les **opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation** comprennent :

- Le démantèlement des installations de production,
- L'excavation de tout ou une partie des fondations,
- La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état,
- La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet».

A cet égard, l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021) précise les contours relatifs aux opérations de démantèlement et de remise en état du site prévoyant ainsi que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

L'arrêté du 26 août 2011² modifié par l'arrêté du 2 juin 2020³ puis par celui du 10 décembre 2021⁴ dispose que : « le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 5151-101 du Code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté [cf. arrêté du 26 août 2011]. Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle ». Ce montant est déterminé par application de la formule mentionnée en Figure 12.

² Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

³ Arrêté du 2 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

⁴ Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

« I. – Le montant initial de la garantie financière d’une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \Sigma(Cu)$$

« où :

- « – M est le montant initial de la garantie financière d’une installation ;
- « – Cu est le coût unitaire forfaitaire d’un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l’annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d’un site après exploitation prévues à l’article R. 515-36 du code de l’environnement.

« II. – Le coût unitaire forfaitaire d’un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l’aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l’aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$$

« où :

- « – Cu est le montant initial de la garantie financière d’un aérogénérateur ;
- « – P est la puissance unitaire installée de l’aérogénérateur, en mégawatt (MW).

« III. – En cas de renouvellement de toute ou partie de l’installation, le montant initial de la garantie financière d’une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l’objet d’un arrêté préfectoral pris dans les formes de l’article L. 181-14 du code de l’environnement.

« ANNEXE II

« FORMULE D’ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

- « Mn est le montant exigible à l’année n.
- « M est le montant initial de la garantie financière de l’installation.
- « Indexn est l’indice TP01 en vigueur à la date d’actualisation du montant de la garantie.
- « Index0 est l’indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d’actualisation de la garantie.
- « TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

Figure 12 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d’actualisation des coûts
(Source : Arrêté du 10 décembre 2021)

Ce dernier sera différent selon la puissance unitaire installée de l’aérogénérateur (ici la puissance maximale envisagée est de 5,7 MW). **L’exploitant réactualise tous les 5 ans le montant de la garantie financière**, par application de cette formule (article 31 de l’arrêté du 26 août 2011). **Le porteur du projet s’engage à verser ces garanties financières. Selon l’application de cette formule, le montant de la garantie financière par éolienne représente 180 643 € soit 541 930 € au total (montant actualisé en juillet 2022, il sera actualisé à nouveau au moment de la mise en service du parc).**

Conformément au Code de l’environnement, les modalités de constitution de ces garanties sont définies suivant l’engagement écrit de la compagnie d’assurance du demandeur. Ces garanties sont réalisées soit au nom de la société mère, soit de ses sociétés de projet.

La société ENGIE GREEN HUIRON s’engage à respecter les engagements formulés dans le dossier et à constituer une garantie financière pour les 3 éoliennes conformément aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l’environnement. Cette garantie sera constituée dans les délais réglementaires.

I.5.6.2. Travaux et nuisances

Les engins utilisés lors du démantèlement sont les mêmes que lors du montage (hormis les bétonnières), aussi les nuisances sont similaires, c’est-à-dire très faibles pour les habitants des communes en termes de flux d’engins et camions.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne pour la machine proprement dite.

I.5.6.3. Démontage de l’éolienne

Avant d’être démontée, l’éolienne en fin d’activité du parc est débranchée et vidée de tous ses équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l’éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

I.5.6.4. Démontage du poste de livraison

Pour le poste de livraison, l’ensemble (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. Selon l’article 29 de l’arrêté du 26 août 2011 modifié par l’arrêté du 22 juin 2020 puis par l’arrêté du 10 décembre 2021, le démantèlement des postes de livraison et des câbles associés doit être effectué dans un rayon de 10 mètres.

La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

I.5.6.5. Démontage des fondations

Selon l’article 29 de l’arrêté précité, suite au démantèlement des éoliennes, les fondations de chaque éolienne sont complètement supprimées jusqu’à la base de leur semelle, à l’exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d’une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d’urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Sont enfin supprimés tous les accès et aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne. Ces zones sont décapées de tout revêtement, les matériaux d’apport constituant la structure des chemins et des plates-formes sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Enfin, notons que « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d’accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l’installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l’installation souhaite leur maintien en l’état ».



Chapitre II.
PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE



Conformément au livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'Autorisation Environnementale, outre la lettre de demande et la demande administrative présentées ici, comprenant notamment les capacités techniques et financières, les procédés de fabrication, l'autorisation des propriétaires pour la réalisation du projet, l'avis des propriétaires et des maires sur le démantèlement et la remise en état du site après exploitation, et les modalités relatives aux garanties financières, la demande d'Autorisation Environnementale est composée des pièces suivantes :

II.1. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

La note de présentation non technique est fournie dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Elle est jointe séparément au présent document.

II.2. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE

L'étude d'impact sur l'environnement, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude d'impact comporte également les avis consultatifs et ses propres annexes techniques, dont notamment :

- Des études écologiques dont une évaluation des incidences Natura 2000,
- Une étude paysagère et patrimoniale et un carnet de photomontages complétés d'une étude UNESCO,
- Une étude acoustique.

II.3. ÉTUDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE

L'étude de dangers, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude de dangers comporte également ses propres annexes techniques.

II.4. PLANS REGLEMENTAIRES

Enfin, les plans réglementaires suivants sont joints séparément au dossier (« *Volume 2_Plans Réglementaires_ENGIEGREENHUIRON_20221215* », aux formats correspondant aux échelles précisées :

- Plan de situation des installations projetées (aux échelles 1/10 000 et 1/20 000),
- Plans des abords des installations projetées (par dérogation à l'échelle 1/1 000),
- Plans des abords du poste de livraison (à l'échelle 1/250).

La lettre de demande de dérogation concernant l'échelle des plans est disponible en Annexe IV du présent document.

II.5. PIECES COMPLEMENTAIRES

Aucun défrichage n'est sollicité pour implanter les éoliennes dans le cadre de ce projet ; aucune notice de défrichage n'est donc déposée dans le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

De même, aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est ici nécessaire.

ANNEXES

**ANNEXE I : ATTESTATIONS D'AUTORISATION DES PROPRIETAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET ET AVIS DES PROPRIETAIRES ET DE LA MAIRIE SUR LE
DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**

**Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et
Avis de la Commune de Huiron concernant les conditions de remise en état du site
au terme de l'exploitation du parc éolien de Extension Côte de la Bouchère relevant
du régime des installations classées projeté sur une partie de son territoire
communal et objet de promesses unilatérales avec droit d'option avec les
propriétaires des biens possiblement concernés**

Mme Muriel AUBERTEL-ARMANETTI, agissant en qualité de Maire de la Commune de Huiron (51300) dont la Mairie est située Rue Saint Martin, Huiron (51300),

- déclare avoir pris connaissance du fait que la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 211 800 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, développe le projet de parc éolien Extension Côte de la Bouchère sur la commune de Huiron, dans le département de la Marne (région naturelle de la Champagne crayeuse). Ce projet vise à étendre de 3 éoliennes le parc existant Côte de la Bouchère composé de 6 éoliennes en service depuis 2014. Les trois nouvelles éoliennes sont nommées E7, E8, et E9.
- déclare avoir pris connaissance que les parcelles de terre cadastrées ci-dessous sous les relations suivantes seront possiblement concernées par le projet :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	8	Le Grand Buisson	46ha 31a 41ca
ZC	11	Les Hailottes	16ha 00a 93ca
ZC	19	Les Hailottes	56ha 25a 97ca
ZC	20	Les Hailottes	14ha 93a 80ca
ZD	12	La Haye Cadru	5ha 26a 90ca
ZD	13	La Haye Cadru	30ha 03a 00ca
ZD	10	La Haye Cadru	50a 90ca
ZK	16	La Petite Borde	10ha 97a 90ca
ZD	11	La Haye Cadru	77a 20ca
ZK	14	La Petite Borde	20ha 06a 80ca

- autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire des promesses unilatérales avec droit d'option avec les propriétaires des terrains susmentionnés) à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.
- émet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A), telles qu'énoncées ci-après.

- donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole ou de chemin.

Conditions de démantèlement et de remise en état du site :

(Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates

suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

Fait à HUIRON....., le 07/11/2022..., en deux exemplaires

Signature + tampon mairie précédés de la mention manuscrite

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »





Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien d'Extension Cote de la Bouchère relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse unilatérale avec droit d'option

Madame Huguette FLEURET, née DEVITERNE, demeurant 60 rue Saint-Martin, HUIRON (51300), usufruitière indivise, dument représentée aux fins de signature des présentes par son tuteur ad'hoc, Alain DINET en vertu d'une autorisation du juge des tutelles ci-après annexée,

Madame Catherine FLEURET, née GRANDOUILLER, demeurant 2 chemin du Vieux Crocheret, HUIRON (51300), usufruitière indivise,

Madame Eliane HENRY, née FLEURET, demeurant Courbetaux, 2 rue de l'Eglise, MONTMIRAIL (51210), pleine propriétaire indivise et nue-propriétaire indivise,

Monsieur Quentin FLEURET, demeurant 46 rue Saint-Martin, HUIRON (51300), nue-propriétaire indivis,

Sur la commune de HUIRON (51300) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
ZK	16	La Petite Borde	10ha 97a 90ca

A conclu avec la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, promesse unilatérale avec droit d'option, librement cessible par le bénéficiaire, en vue de l'implantation et de l'exploitation du parc éolien « Extension Côte de la Bouchère » comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie du terrain susmentionné.

Et ceci exposé,

1/ Autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire de la promesse unilatérale avec droit d'option à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, incluant notamment l'autorisation de défrichement, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie du terrain susmentionné.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur,

notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement, l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) et l'arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A), telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Fait à Montmirail, le 19.09.2011, en cinq exemplaires originaux

Signatures précédées de la mention manuscrite

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

Alain Dinet
Alain DINET
Membre du Syndicat à la Préfecture des Mayeurs
37 rue de l'Église 51210 Montmirail en Champagne
Tél. 03 27 59 75 31 alain.dinet@wanadoo.fr

Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A) :

« Art. 29.-I.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

«-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

«-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

**Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et
Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du site au terme de
l'exploitation du parc éolien d'Extension Côte de la Bouchère relevant du régime
des installations classées projetés sur son bien et objet d'une promesse unilatérale
avec droit d'option**

Madame Huguette FLEURET, née DEVITERNE, demeurant 60 rue Saint-Martin, HUIRON (51300), usufruitière indivise, dument représentée aux fins de signature des présentes par son tuteur ad'hoc, Alain DINET en vertu d'une autorisation du juge des tutelles ci-après annexée,

Mme Catherine FLEURET, née GRANDOUILLER, demeurant 2 chemin du Vieux Crochet, HUIRON (51300), usufruitiers indivis,

Madame Eliane HENRY, née FLEURET, demeurant Courbetaux, 2 rue de l'Eglise, MONTMIRAIL (51210), usufruitière indivise,

Monsieur Quentin FLEURET, demeurant 46 rue Saint-Martin, HUIRON (51300), nue-propriétaire,

Sur la commune de HUIRON (51300) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
ZD	11	La Haye Cadru	77a 20ca
ZK	14	La Petite Borde	20ha 06a 80ca

A conclu avec la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, promesse unilatérale avec droit d'option, librement cessible par le bénéficiaire, en vue de l'implantation et de l'exploitation du parc éolien « Extension Côte de la Bouchère » comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie du terrain susmentionné.

Et ceci exposé,

1/ Autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire de la promesse unilatérale avec droit d'option à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, incluant notamment l'autorisation de défrichage, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie du terrain susmentionné.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période

d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement, l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) et l'arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A), telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Fait à HUIRON....., le 19.06.2011, en trois exemplaires originaux

Signatures précédées de la mention manuscrite

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

Alain DINET
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majors
32 rue de Flancourt 51300 Maisons en Champagne
06 43 76 59 75 alain.dinet@wanadoo.fr

Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A) :

« Art. 29.-I.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

«-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

«-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »



**Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et
Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du site au terme de
l'exploitation du parc éolien d'Extension Côte de la Bouchère relevant du régime
des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse unilatérale
avec droit d'option**

Madame Huguette FLEURET, née DEVITERNE, demeurant 60 rue Saint-Martin, HUIRON (51300), pleine propriétaire indivise et usufruitière indivise, dument représentée aux fins de signature des présentes par son tuteur ad'hoc, Alain DINET en vertu d'une autorisation du juge des tutelles ci-après annexée,

Madame Catherine FLEURET, née GRANDOUILLER, demeurant 2 chemin du Vieux Crocheret, HUIRON (51300), usufruitière indivise,

Madame Eliane HENRY, née FLEURET, demeurant Courbetaux, 2 rue de l'Eglise, MONTMIRAIL (51210), pleine propriétaire indivise et nue-propriétaire indivise,

Monsieur Quentin FLEURET, demeurant 46 rue Saint-Martin, HUIRON (51300), nue-propriétaire indivis,

Sur la commune de HUIRON (51300) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	10	La Haye Cadru	50a 90ca
ZD	12	La Haye Cadru	5ha 26a 90ca

A conclu avec la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, promesse unilatérale avec droit d'option, librement cessible par le bénéficiaire, en vue de l'implantation et de l'exploitation du parc éolien « Extension Côte de la Bouchère » comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie du terrain susmentionné.

Et ceci exposé,

1/ Autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire de la promesse unilatérale avec droit d'option à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, incluant notamment l'autorisation de défrichage, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie du terrain susmentionné.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période

d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement, l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) et l'arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A), telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Fait à HUIRON, le 19/08/2011, en 3 exemplaires originaux

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

*la chyprien
Benoit
avis favorable*
DINET Alain
Mandatitaire ad hoc à la Préfecture de l'Orne
32 rue de Plancourt 51300 HUIRON en Champagne
06.63.78.69.76 alaindinet@wanadoo.fr
*Tuohu
M. Duhamel*

Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A) :

« Art. 29.-I.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

«-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

«-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

**Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et
Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du site au terme de
l'exploitation du parc éolien d'Extension Côte de la Bouchère relevant du régime
des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse unilatérale
avec droit d'option**

Madame Huguette FLEURET, née DEVITERNE, demeurant 60 rue Saint-Martin, HUIRON (51300), Agissant en qualité d'usufruitière indivise,
Monsieur Denis FLEURET demeurant 2 chemin du Vieux Crocheret, HUIRON (51300), Agissant en qualité d'usufruitier indivis,
Madame Catherine FLEURET, née GRANDOUILLER, demeurant 2 chemin du Vieux Crocheret, HUIRON (51300), Agissant en qualité d'usufruitière indivise,
Madame Eliane HENRY, née FLEURET, demeurant Courbetaux, 2 rue de l'Eglise, MONTMIRAIL (51210), Agissant en qualité de nue-propriétaire indivise,
Monsieur Quentin FLEURET, demeurant 46 rue Saint-Martin, HUIRON (51300), Agissant en qualité de nu-propriétaire indivis.

Sur la commune de HUIRON (51300) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	10	La Haye Cadru	50a 90ca
ZD	12	La Haye Cadru	5ha 26a 90ca
ZK	16	La Petite Borde	10ha 97a 90ca

A conclu avec la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, promesse unilatérale avec droit d'option, librement cessible par le bénéficiaire, en vue de l'implantation et de l'exploitation du parc éolien « Extension Côte de la Bouchère » comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie du terrain susmentionné.

Et ceci exposé,

1/ Autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire de la promesse unilatérale avec droit d'option à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, incluant notamment l'autorisation de défrichement, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie du terrain susmentionné.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement, l'arrêté du 26 août

2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) et l'arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A), telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Fait à HUIRON, le 26/11/2020, en deux exemplaires originaux

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable

Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A) :

« Art. 29.-I.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

«-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

«-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

QF FD CF EMF

QF FD CF EMF



**Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et
Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du site au terme de
l'exploitation du parc éolien d'Extension Cote de la Bouchère relevant du régime
des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse unilatérale
avec droit d'option**

Monsieur Denis FLEURET demeurant 2 chemin du Vieux Crocheret, HUIRON (51300),
Monsieur Michel OURIET demeurant 2 rue Saint-Claude, HUIRON (51300),
Monsieur Luc OURIET demeurant La Champognotte, HUIRON (51300),
Agissant en qualité de propriétaires indivis,

Sur la commune de HUIRON (51300) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet
d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	13	La Haye Cadru	30ha 03a 00ca

A conclu avec la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, promesse unilatérale avec droit d'option, librement cessible par le bénéficiaire, en vue de l'implantation et de l'exploitation du parc éolien « Extension Côte de la Bouchère » comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie du terrain susmentionné.

Et ceci exposé,

1/ Autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire de la promesse unilatérale avec droit d'option à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, incluant notamment l'autorisation de défrichement, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie du terrain susmentionné.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement, l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) et l'arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A), telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

1

JP OM 20

Fait à Huiron, le 22/11/20, en deux exemplaires originaux

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

lu et approuvé *lu et approuvé* *lu et approuvé*

Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A) :

« Art. 29.-I.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

«-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

«-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

JP OM 20

DF

2

Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien d'Extension Côte de la Bouchère relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse unilatérale avec droit d'option

Monsieur Thierry GOUDOT demeurant 5006 Les terres rouges, Huiron (51300),

Agissant en qualité de propriétaire du terrain sis

Sur la commune de Huiron (51300) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
HUIRON	ZB	8	Le Grand Buisson	46ha 31a 41ca
COURDEMANGES	ZD	4	Le Cavet	45ha 83a 80ca
HUIRON	ZC	11	Les Hailottes	16ha 00a 93ca

A conclu avec la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, promesse unilatérale avec droit d'option, librement cessible par le bénéficiaire, en vue de l'implantation et de l'exploitation du parc éolien Extension Côte de la Bouchère comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie du terrain susmentionné.

Et ceci exposé,

1/ Autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire de la promesse unilatérale avec droit d'option à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, incluant notamment l'autorisation de défrichage, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie du terrain susmentionné.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise les parcelles susvisées lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa

réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Fait à Huiron....., le 28/02/21 en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable




Conditions de démantèlement et de remise en état du site

(Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Ainsi, à la fin de la durée d'exploitation du parc éolien :

1. les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.
2. Dans l'arrêté du 22 juin 2020, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des éoliennes et/ou installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial des Parcelles sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste des Parcelles
3. En ce qui concerne les chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le Propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que les Parcelles en question puissent être de nouveau exploitées dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

3

ATG

Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien d'Extension Côte de la Bouchère relevant du régime des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse unilatérale avec droit d'option

Madame Anne-Marie GOUDOT demeurant Ferme de la Croix, HUIRON (51300),

Agissant en qualité de représentant du GFA BRIEST Christiane propriétaire du terrain sis

Sur la commune de Huiron (51300) :

La parcelle de terre cadastrée sous les relations suivantes, susceptible de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	19	Les Haillotes	56ha 25a 97ca
ZC	20	Les Haillotes	14ha 93a 80ca

A conclu avec la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, promesse unilatérale avec droit d'option, librement cessible par le bénéficiaire, en vue de l'implantation et de l'exploitation du parc éolien Extension Côte de la Bouchère comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie du terrain susmentionné.

Et ceci exposé,

1/ Autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire de la promesse unilatérale avec droit d'option à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, incluant notamment l'autorisation de défrichage, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie du terrain susmentionné.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise les parcelles susvisées lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

1

ANG

Fait à H. V. R. O. A......, le 1/09/2020, en deux exemplaires

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

M. Gondet

Conditions de démantèlement et de remise en état du site

(Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Ainsi, à la fin de la durée d'exploitation du parc éolien :

1. les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.
2. Dans l'arrêté du 22 juin 2020, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des éoliennes et/ou installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial des Parcelles sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste des Parcelles
3. En ce qui concerne les chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le Propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que les Parcelles en question puissent être de nouveau exploitées dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure s'étant tassée au fil

2

ANG

des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

ANG

3



**Autorisation de dépôt de demande d'autorisation environnementale et
Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du site au terme de
l'exploitation du parc éolien d'Extension Côte de la Bouchère relevant du régime
des installations classées projeté sur son bien et objet d'une promesse unilatérale
avec droit d'option**

Madame Huguette FLEURET, née DEVITERNE, demeurant 60 rue Saint-Martin, HUIRON (51300), Agissant en qualité d'usufruitière indivise,
Monsieur Denis FLEURET demeurant 2 chemin du Vieux Crocheret, HUIRON (51300), Agissant en qualité d'usufruitier indivis,
Madame Catherine FLEURET, née GRANDOUILLE, demeurant 2 chemin du Vieux Crocheret, HUIRON (51300), Agissant en qualité d'usufruitière indivise,
Monsieur Quentin FLEURET, demeurant 46 rue Saint-Martin, HUIRON (51300), Agissant en qualité de nu-propriétaire,

Sur la commune de HUIRON (51300) :

Les parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes, susceptibles de faire l'objet d'une division parcellaire :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
ZD	11	La Haye Cadru	77a 20ca
ZK	14	La Petite Borde	20ha 06a 80ca

A conclu avec la société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 30 000 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, promesse unilatérale avec droit d'option, librement cessible par le bénéficiaire, en vue de l'implantation et de l'exploitation du parc éolien « Extension Côte de la Bouchère » comprenant des aérogénérateurs et/ou tout autre élément constitutif du parc (mât de mesure, locaux techniques, aire de grue, aire de stockage, parking, piste d'exploitation, réseau de câbles), sur tout ou partie du terrain susmentionné.

Et ceci exposé,

1/ Autorise la Société ENGIE GREEN France (ou toute personne physique ou morale, cessionnaire de la promesse unilatérale avec droit d'option à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, incluant notamment l'autorisation de défrichage, en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie du terrain susmentionné.

2/ Emet par la présente, un avis favorable, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien susvisé et de remise en état du site d'implantation, au terme de la période d'exploitation, et qui sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, notamment prévue par l'article R515-106 du code de l'environnement, l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR :

DEVP1120019A) et l'arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A), telles qu'énoncées ci-après.

3/ Donne par la présente, un avis favorable, sur l'état dans lequel sera remise la parcelle susvisée lors de l'arrêt définitif du parc éolien sus-indiqué, à savoir sa réhabilitation conformément aux exigences réglementaires, en vue de permettre un usage agricole.

Fait à HUIRON....., le 26/11/2020....., en six exemplaires originaux

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé, bon pour autorisation et avis favorable »

Lu et approuvé
[Signature]

[Signature]

FLEURET Quentin
et tant que nu-propriétaire
[Signature]

Conditions de démantèlement et de remise en état du site

Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 août 2011 portant modification des prescriptions relatives aux installations soumises à autorisation (NOR: TREP2003952A) :

« Art. 29.-I.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

«-le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

«-l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

«-la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

RF
CF

RF
CF

Tribunal Judiciaire de CHALONS EN CHAMPAGNE

Service de la Protection des majeurs
2, Quai Eugène Perrier
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
Téléphone : 03.26.69.27.32 - Fax : 03.26.21.27.60

N°R.G. : 16/A/00307 N°Portalis : DCJ7-6-B7A-JT
Cabinet : 11

ORDONNANCE

Huguette DEVITERNE Veuve FLEURET

N° de minute :

Le 01 Décembre 2020,

Nous, Catherine VERON, Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, assistée de Estelle MARIETTE, Greffière ;

Vu les dispositions de l'article 505 du code civil ;

Vu l'ordonnance en date du 19 octobre 2020 désignant un tuteur ad'hoc ;

Vu la requête en date du 05 Novembre 2020, reçue le 10 Novembre 2020 de M. Alain DINET, en qualité de tuteur ad'hoc de Mme Huguette DEVITERNE Veuve FLEURET et les pièces jointes ;

Attendu que M. Quentin DEVITERNE en qualité de tuteur de Mme Huguette DEVITERNE Veuve FLEURET sollicitait l'autorisation pour louer les parcelles en nature de terre cadastrée :

- section ZD numéro 10 lieu-dit La Haye Cadru d'une contenance de 50a 90ca,
- section ZD numéro 11 lieu-dit La Haye Cadru d'une contenance de 77a 20ca,
- section ZD numéro 12 lieu-dit La Haye Cadru d'une contenance de 5ha 26a 90ca,
- section ZK numéro 14 lieu-dit La Petite Borde d'une contenance de 20ha 06a 80ca,
- section ZK numéro 16 lieu-dit La Petite Borde d'une contenance de 10ha 97a 90ca,

dont la majeure protégée est usufruitière au profit de la société dénommée "ENGIE GREEN France" pour une durée de 50 ans moyennant un loyer annuel de 3000 euros par mégawatt en cas d'installation sur le bien d'une éolienne et moyennant le versement d'une indemnité unique globale et forfaitaire d'un montant de 5000 euros pour les servitudes de surplombs et/ou de passage de canalisations souterraines, et ce conformément au prix et conditions telles que fixées par la requête annexée à la présente demande ;

Attendu que les parcelles sont en indivision dans la famille, que la majeure protégée détient des parcelles avec M. Quentin FLEURET en sa qualité de nu propriétaire

Attendu que M. Alain DINET indique que plusieurs éoliennes seront implantées, que le projet pourra évoluer en fonction des autorisations préfectorales, que l'ensemble des zones est demandé en autorisation avec en outre une servitude de passage pour l'ensemble des terrains ; que le projet prévoit des éoliennes d'environ 4.5MW pour un rapport annuel d'environ 13500 euros par éolienne auquel s'ajoute 5000 euros pour les servitudes de surplomb ;

Attendu que conformément au projet, la somme revient au usufruitières des différentes parcelle ; que M. Quentin FLEURET en sa qualité de nu propriétaire ne recevra pas de rétribution de la part de la société ;

Attendu que le projet est conforme aux intérêts de la majeure protégée, que l'opération paraît conforme aux intérêts du majeur, il convient donc de l'autoriser ;

Attendu qu'il convient, vu l'urgence, d'ordonner l'exécution provisoire de cette décision ;

PAR CES MOTIFS

Nous, Catherine VERON Juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, statuant, hors la présence du public, par ordonnance rendue en premier ressort,

Autorisons M. Alain DINET en qualité de tuteur ad'hoc de Mme Huguette DEVITERNE Veuve

Page 1 sur 2

FLEURET, pour finaliser le contrat de location des parcelles en nature de terre cadastrée :

- section ZD numéro 10 lieu-dit La Haye Cadru d'une contenance de 50a 90ca,
- section ZD numéro 11 lieu-dit La Haye Cadru d'une contenance de 77a 20ca,
- section ZD numéro 12 lieu-dit La Haye Cadru d'une contenance de 5ha 26a 90ca,
- section ZK numéro 14 lieu-dit La Petite Borde d'une contenance de 20ha 06a 80ca,
- section ZK numéro 16 lieu-dit La Petite Borde d'une contenance de 10ha 97a 90ca,

dont la majeure protégée est propriétaire au profit de la société dénommée "ENGIE GREEN France" conformément au prix et condition telles que fixées dans le projet annexé à la présente demande ;

Autorisons M. Alain DINET en qualité de tuteur ad'hoc de Mme Huguette DEVITERNE Veuve FLEURET à signer les différents actes ;

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision qui sera notifiée à :

- M. Alain DINET
- M. Quentin FLEURET
- M. Jacques HENRY

La Greffière
Estelle MARIETTE



La Juge des contentieux de la protection
statuant en qualité de juge des tutelles
Catherine VERON



Page 2 sur 2



Page 2 sur 2



REMEMBREMENT (LOI validée du 31 décembre 1985)

ASSOCIATION FONCIERE DE HUIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille dix-neuf, le 22 février à 19h30, le bureau de l'Association Foncière de HUIRON légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M Goudot Thierry

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

M le représentant de la DDT, Morel André (donne pouvoir à Monsieur Desbrosse Jacky Maire de la commune de Huiron), Ouriet Michel

Lesquels forment la majorité des membres d'en exercice

Certains membres du bureau sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, et qu'à ce titre, ils sont concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaitent donc pas prendre part au vote du bureau.

Ces membres sont les suivants :

- M Goudot Thierry
- M Ouriet Luc
- M Fleuret Denis

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ces derniers sur le vote de l'association foncière, lesdits membres de l'association n'ont pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle de l'association foncière durant le vote de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 5

N°5/2019 DU REGISTRE

OBJET : Parc éolien de « Extension Côte de la Bouchère ». Signature promesse de convention de servitudes de passage, passage de câbles et éventuel survol de pâles sur chemins ruraux et voies communales.

Le Président de séance, Monsieur Jacky Desbrosse fait part à l'Association Foncière que la société ENGIE GREEN souhaite :

1/ Solliciter l'avis de l'Association Foncière en vue de la conclusion d'une promesse de constitution de servitude de passage et/ou de passage de câbles en tréfonds et/ou de survol des pâles du parc éolien, sur les parcelles appartenant au domaine privé de l'Association Foncière référencés comme suit :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance
ZC	4	Les Hailottes	32a 70ca
ZD	9	La Haye Cadru	22a 30ca
ZC	7	Les Hailottes	01ha 40a 10ca

Cette promesse de constitution de servitude serait soumise à la condition notamment de l'obtention par la société ENGIE GREEN (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer) de l'ensemble des droits et autorisations par la société en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien, et moyennant le paiement annuel à l'Association Foncière d'une indemnité forfaitaire annuelle de QUATRE CENTS EUROS (400€) par Mégawatt desservi.

Un projet de la promesse de constitution de servitudes est annexé à la présente délibération.

2/ Solliciter l'avis de l'Association Foncière sur les conditions de remise en état du site au terme de son exploitation.

Conformément à l'article R 515-106 du code de l'environnement, au terme de l'exploitation du parc éolien, la société procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains ayant accueillis des éléments du parc éolien.

Un projet de l'acceptation des conditions de remise en état du site au terme de son exploitation est annexé à la présente délibération.

3/ Solliciter l'accord de l'Association Foncière pour le dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique par la société ENGIE Green (pour l'obtention de l'autorisation de construire et exploiter le parc éolien sur la commune).

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de L'Association Foncière, avec 3 Pour, 2 contre et 0 abstention :

- ACCEPTE la constitution de servitudes sur les parcelles appartenant à l'Association Foncière, dont le projet est annexé à la présente délibération
- ACCEPTE les conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état du site,
- AUTORISE Monsieur Desbrosse Jacky membres de l'Association Foncière Huiron à signer la promesse de constitution de servitude présentée ainsi que la régularisation consécutive de l'acte authentique à venir devant notaire, et ce, avec faculté de substitution, au profit de la société ENGIE GREEN (ou toute personne physique ou morale qu'elle pourra se substituer), pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien.

Fait à Huiron, le 22 février 2019
Le président de séance
Desbrosse Jacky



ANNEXE II : ATTESTATION DE CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

DocuSign Envelope ID: B8FFB997-0EF4-4444-9FCC-64B6F7F818A3

ENGIE GREEN HUIRON


 Filiale de ENGIE
Green

Monsieur le Préfet
PREFECTURE de la Marne
1, rue de Jessaint
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Nos références : NG/TG/KF/CDB251

Objet : Attestation de conformité du projet éolien de Extension Côte de la Bouchère au plan local d'urbanisme

La société SAS ENGIE GREEN HUIRON a prévu d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Huiron, dans le département de la Marne (51). Une telle activité relève notamment de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la procédure d'Autorisation Environnementale.

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux pièces et éléments composant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation rédigé comme suit :

« I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent [...] a) Sauf dans le cas prévu au 13°, un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction ; »

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique n°2980-1 applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que la société ENGIE GREEN HUIRON M dépose une demande d'Autorisation Environnementale pour un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Huiron dans la Marne;

La Commune de Huiron dispose d'un PLU, révisé en 2011.

Le projet de parc éolien est situé dans la zone A du PLU et est conforme au règlement du PLU.

ENGIE GREEN HUIRON

le Triade II 215, Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
www.engie-green.fr

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros
849 399 555 R.C.S. Montpellier

DocuSign Envelope ID: B8FFB997-0EF4-4444-9FCC-64B6F7F818A3

ENGIE GREEN HUIRON


 Filiale de ENGIE
Green

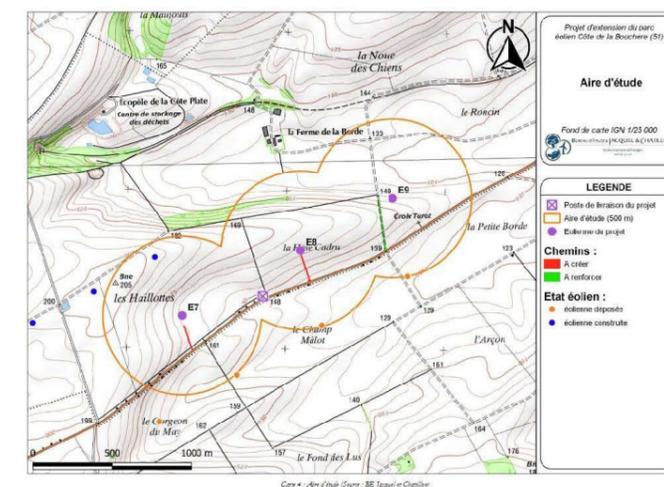
En effet, l'article A2 du règlement autorise « les éoliennes, ainsi que les constructions et installations liées à la production d'énergie dans le respect de la réglementation en vigueur. Sont également admis les constructions, les installations, les infrastructures et les réseaux nécessaires au fonctionnement des équipements d'intérêt public et collectif. »

En outre, le projet est situé en dehors de la zone de servitudes hertziennes de l'armée, comme cela a été préconisé par les courriers de préconsultation auprès de l'Armée qui sont annexés à l'étude d'impact (Courriers du 15 octobre et du 20 novembre 2019).

Enfin, les parcs éoliens doivent respecter au minimum et en toutes circonstances une distance de recul de 500 m par rapport aux constructions à usage d'habitation, immeubles habités et zones destinées à l'habitation (actuelles ou à venir) telles que données par les documents d'urbanisme (article L515-44 C. urb.).

La carte montrant les distances des éoliennes par rapport aux habitations et zones destinées à l'habitation dans le PLU figure dans les plans de l'étude d'impact. La distance de plus de 500m est respectée.

Figure 1 : Carte de conformité d'urbanisme présentant le rayon de 500m autour des éoliennes projetées d'Extension Côte de la Bouchère.
Source : Jacquel et Chatillon, novembre 2022.



ENGIE GREEN HUIRON

le Triade II 215, Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
www.engie-green.fr

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros
849 399 555 R.C.S. Montpellier



DocuSign Envelope ID: B8FFB997-0EF4-4444-9FCC-64B6F7F818A3

ENGIE GREEN HUIRON



Il résulte de ce qui précède que le projet éolien est conforme au PLU, en vue du dépôt d'une demande d'Autorisation Environnementale.

Responsable Développement Multi-EnR Grand Est

Thomas TREGOAT
Représentant ENGIE GREEN FRANCE
Président de la SAS ENGIE GREEN HUIRON

DocuSigned by:
Thomas TREGOAT
8D00C4AD82AA400...

02 décembre 2022 | 17:33:28 CET

ENGIE GREEN HUIRON
le Triade II 215, Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
www.engie-green.fr

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros
849 399 555 R.C.S. Montpellier

ANNEXE III : ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ A PAYER LA PARUTION DANS LES JOURNAUX

DocuSign Envelope ID: B8FFB997-0EF4-4444-9FCC-64B6F7F818A3

ENGIE GREEN HUIRON

Filiale de  **ENGIE**
Green

Monsieur le Préfet
PREFECTURE de la Marne
1, rue de Jessaint
CS 50431
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Nos références : NG/TG/KF/2022

Objet : Engagement de la société à payer la parution dans les journaux

Je soussigné,

ENGIE GREEN France, représentée par M. Thomas TREGOAT, Responsable Développement Multi-ENR Grand Est, agissant que représentant de la société SAS ENGIE GREEN HUIRON, s'engage à payer, à deux journaux différents habilités par arrêté préfectoral à publier des annonces légales :

- Le montant des frais relatif à la publication dans la presse locale, selon les dispositions de l'article 6 du décret du 21 septembre 1977, d'un avis annonçant l'enquête publique.
- Les frais d'impression des affiches nécessaires à l'enquête.
- Les frais afférents au déroulement de l'enquête publique, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, ainsi que les frais entraînés par la mise à la disposition du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête selon la loi de finances pour l'année en cours et le décret n° 85-453 du 23 avril 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (loi codifiée aux articles L. 123-1 à L123-16 du code de l'environnement).

Et si la demande fait l'objet d'une décision favorable :

- Le montant des frais à la publication de l'avis concernant l'arrêté d'autorisation (article 21 du décret du 21 septembre 1977).
- Les taxes afférentes aux activités de l'établissement.

Responsable Développement Multi-EnR Grand Est
Pour Ordre
Thomas TREGOAT
Représentant de la SAS ENGIE GREEN HUIRON

02 décembre 2022 | 17:33:28 CET

DocuSigned by:

00004AD62AA400

ENGIE GREEN HUIRON
le Triade II 215, Rue Samuel Morse 34000 Montpellier
www.engie-green.fr

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euro
849 599 595 R.C.S. Montpellier



ANNEXE IV : DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE CONCERNANT LES PLANS AU 1/200E

DocuSign Envelope ID: B8FFB997-0EF4-4444-9FCC-64B6F7F818A3

ENGIE GREEN HUIRON

Filiale de



Monsieur le Préfet
PREFECTURE de la Marne
1, rue de Jessaint
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Nos références : TG/KF/CDB251

Objet : Demande de dérogation concernant les plans au 1/200ème

Monsieur le Préfet,

La demande d'Autorisation Environnementale concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement doit comporter, selon la législation en vigueur, un plan à l'échelle 1/200ème au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Si nous partageons l'importance et l'objectif de ces plans quant à l'appréciation de l'impact vis-à-vis de l'environnement, l'échelle de ces plans n'est pas adaptée à cet effet au regard de l'étendue spatiale des installations.

Ainsi, la société ENGIE GREEN HUIRON souhaiterait bénéficier d'une dérogation afin de fournir des plans à l'échelle 1/1000ème suivant la configuration de l'implantation des éoliennes en lieu et place de plans au 1/200ème.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Responsable Développement Multi-EnR Grand Est
Pour Ordre

Thomas TREGOAT
Représentant ENGIE GREEN FRANCE
Président de la SAS ENGIE GREEN HUIRON

DocuSigned by:
Thomas TREGOAT
6D00C4AD82AA4D0...

02 décembre 2022 | 17:33:28 CET

ENGIE GREEN HUIRON
Le Triade II
215, rue Samuel Morse
34000 MONTPELLIER
www.engie-green.fr

SAS au capital de 10 000 €
RCS Montpellier au numéro 849 399 555

ANNEXE V : LETTRE D'ENGAGEMENT FINANCIER

DocuSign Envelope ID: B8FFB997-0EF4-4444-9FCC-64B6F7F818A3

ENGIE GREEN HUIRON

Filiale de  **ENGIE**
Green

LETTRE D'ENGAGEMENT

Monsieur Thomas TREGOAT, Responsable Développement Multi-EnR Grand Est, dûment habilité à représenter la société ENGIE GREEN FRANCE, atteste par la présente que :

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

(1) ENGIE GREEN HUIRON, société par actions simplifiée, dont le siège est à Montpellier (34000), 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 849 399 555, porte le projet d'implantation de trois (3) aérogénérateurs et un (1) poste de livraison sur la commune de HUIRON (code Insee : 51295) (le « »), pour un coût estimé à environ 18 352 000 € H.T. ;

(2) A la date des présentes, CENT POUR CENT (100%) du capital social de la société ENGIE GREEN HUIRON (la « Quote-Part ») est détenu par la société ENGIE GREEN France, Société par Actions Simplifiée au capital de 211 800 000 euros dont le siège social est situé à Montpellier (34000), Le Triade II, Parc d'activités Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro RCS 478 826 753, ci-après « ENGIE GREEN » ;

ENGIE GREEN s'engage, pendant tout le temps où ENGIE GREEN sera actionnaire majoritaire de SAS ENGIE GREEN HUIRON et sous réserve de la réalisation du Projet par SAS ENGIE GREEN HUIRON et des règles de gouvernance du groupe ENGIE, à mettre à disposition au profit de SAS ENGIE GREEN HUIRON, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme d'une contribution au financement du Projet à hauteur de sa Quote-Part. En effet, au 31 décembre 2021, les fonds propres de la société ENGIE GREEN s'élevaient à trois cents cinquante-deux millions deux cents onze millions cent trente et un mille trois cents quatre-vingt-dix (352 131 390) euros. Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre ENGIE GREEN et la banque.

Fait à Villers-lès-Nancy le
Monsieur Thomas TREGOAT
Pour Ordre Responsable
Développement Multi-EnR Grand
Est

02 décembre 2022 | 17:33:28 CET

DocuSigned by:
Thomas TREGOAT
8D00C4AD82AA400...

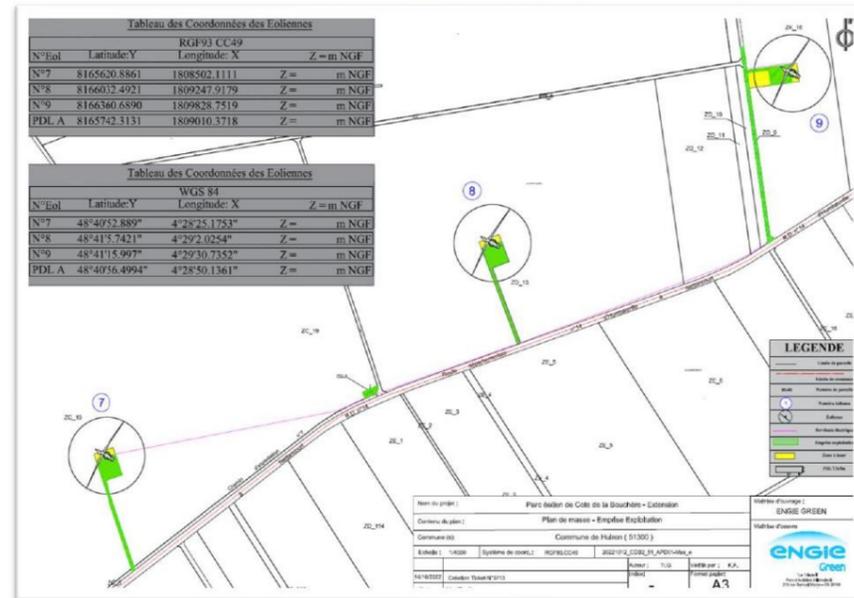
ENGIE GREEN HUIRON
Le Triade II 215, Rue Samuel Morse
34000 Montpellier
www.engie-green.fr

Société par actions simplifiée au capital de
10 000 Euros
849 399 555 R.C.S. Montpellier

ANNEXE VI : ACCES AUX EOLIENNES PAR LA RD14

Accès aux éoliennes du projet depuis la RD14

Plan de masse du parc éolien en phase exploitation (Source ENGIE Green, 1/40 000^e)



ENGIE GREEN HUIRON

Filiale de **ENGIE**
Green

Vue aérienne de l'accès à l'éolienne E7

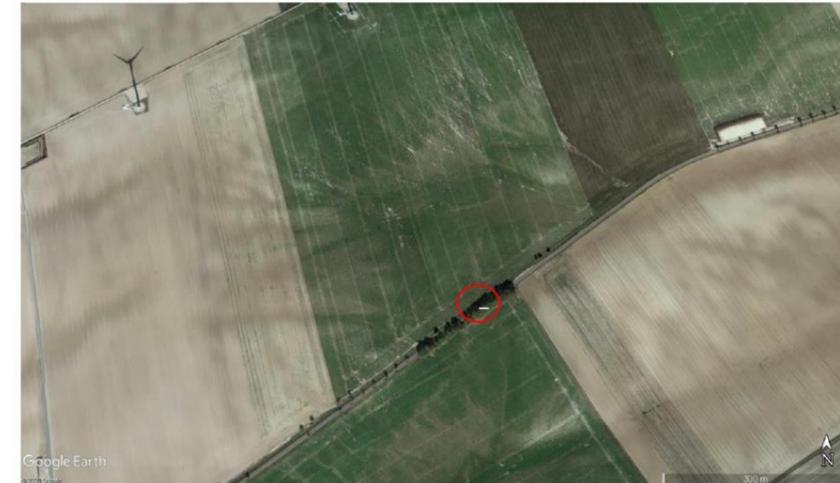


Photo de l'accès au parc éolien E7



Agence locale Villers-lès-Nancy, 3 Allée d'Enghien, Villers-lès-Nancy (54 600)
ENGIE Green HUIRON
215 rue Samuel Morse
Le Triade II
34000 Montpellier
820 445 013 R.C.S. Montpellier

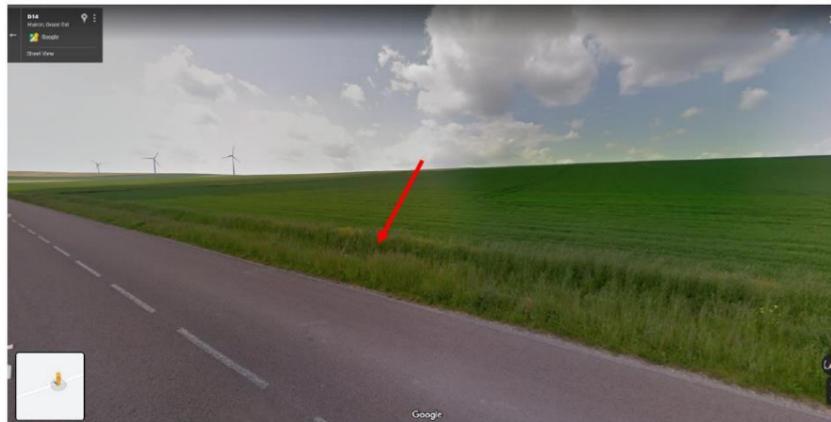
ENGIE GREEN HUIRON



Vue aérienne de l'accès à l'éolienne E8



Photo de l'accès à l'éolienne E8



Vue aérienne de l'accès à l'éolienne E9

Agence locale Villers-lès-Nancy , 3 Allée d'Enghien, Villers-lès-Nancy (54 600)
ENGIE Green HUIRON
215 rue Samuel Morse
Le Triade II
34000 Montpellier
820 445 013 R.C.S. Montpellier

3

ENGIE GREEN HUIRON



Photo de l'accès à l'éolienne E9



Agence locale Villers-lès-Nancy , 3 Allée d'Enghien, Villers-lès-Nancy (54 600)
ENGIE Green HUIRON
215 rue Samuel Morse
Le Triade II
34000 Montpellier
820 445 013 R.C.S. Montpellier

4



ANNEXE VII : ATTESTATIONS D'ENVOI DES RNT AUX COMMUNES

Mairie de COURDENANGES

Je soussigné Claude COTTON Maire de Courdenanges Atteste que le Résumé non-technique du projet éolien d'Extension Côte de la Bouchère situé à HUIRON a été transmis à la mairie.

Dans le cadre du Projet de loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), les porteurs de projets éolien terrestre adressent aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact du projet (article 53).

Fait à lieu, le (date) 1^{er} NOV. 2022
Courdenanges



Cotton

Mairie de Frignicourt

Je soussigné Patrick LAURENT Maire de Frignicourt Atteste que le Résumé non-technique du projet éolien d'Extension Côte de la Bouchère situé à HUIRON a été transmis à la mairie.

Dans le cadre du Projet de loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), les porteurs de projets éolien terrestre adressent aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact du projet (article 53).

Fait à lieu, le (date)

Frignicourt, le 24/11/2022



Yolande ROBERT

Yolande Robert

Mairie de ...GLANNES

Je soussignéDavid COLLOT.....Maire deGLANNES..... Atteste que le Résumé non-technique du projet éolien d'Extension Côte de la Bouchère situé à HUIRON a été transmis à la mairie.

Dans le cadre du Projet de loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), les porteurs de projets éolien terrestre adressent aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact du projet (article 53).

Fait à Glannes

10 NOV. 2022

le maire,
David COLLOT



Mairie de ..Humbauville

Je soussigné Olivier HALOU-SOUAT.....Maire deHumbauville..... Atteste que le Résumé non-technique du projet éolien d'Extension Côte de la Bouchère situé à HUIRON a été transmis à la mairie.

Dans le cadre du Projet de loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), les porteurs de projets éolien terrestre adressent aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact du projet (article 53).

Fait à lieu, le (date) Humbauville, le 15 novembre 2022





Mairie de...HUIRON

Je soussigné Yves ARMANETTI Maire de HUIRON Atteste que le Résumé non-technique du projet éolien d'Extension Côte de la Bouchère situé à HUIRON a été transmis à la mairie.

Dans le cadre du Projet de loi Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), les porteurs de projets éolien terrestre adressent aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact du projet (article 53).

Fait à lieu, le (date)

Fait à HUIRON, le 10 novembre 2022

